

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 430****18 mars 2002****SOMMAIRE**

<b>A.I.O. (Benelux) S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20595</b>	<b>Iddi Fix, S.à r.l., Bertrange</b> . . . . .	<b>20630</b>
<b>Action Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20614</b>	<b>Impragold, G.m.b.H., Wasserbillig</b> . . . . .	<b>20627</b>
<b>Action Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20614</b>	<b>Impragold, G.m.b.H., Wasserbillig</b> . . . . .	<b>20628</b>
<b>Adi Investment S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20618</b>	<b>Imvo S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20616</b>
<b>Apparatur Verfahren S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20626</b>	<b>Lactalis Luxembourg, Eschweiler</b> . . . . .	<b>20594</b>
<b>Arpège S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20612</b>	<b>Logos Invest S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20614</b>
<b>Auto-Carosserie et Peinture de Leudelange, S.à r.l., Leudelange</b> . . . . .	<b>20635</b>	<b>Lupy International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20619</b>
<b>Auto-Carosserie et Peinture de Leudelange, S.à r.l., Leudelange</b> . . . . .	<b>20635</b>	<b>Lux Montage Industriel S.A., Esch-sur- Alzette</b> . . . . .	<b>20624</b>
<b>Big Apple Company S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20613</b>	<b>Lux Venture Finance S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20612</b>
<b>Brahms, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20617</b>	<b>Luxcap S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20597</b>
<b>Bridel-Lux, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20636</b>	<b>Luxembourg 101 S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20602</b>
<b>Britomatis S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20596</b>	<b>Marketing Fleet Europe S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20613</b>
<b>Britomatis S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20597</b>	<b>Mill Shoes, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20618</b>
<b>C.GE.Ré., Caisse Générale de Réassurance A.G., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20630</b>	<b>Motiani, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20617</b>
<b>C.GE.Ré., Caisse Générale de Réassurance S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20635</b>	<b>MT Coiffure S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20617</b>
<b>Chenval Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20637</b>	<b>Napoléon S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20624</b>
<b>Chenval Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20638</b>	<b>New Star Project S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20635</b>
<b>D.T.L. S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20601</b>	<b>Orissa Finance S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20612</b>
<b>D.T.P. Philippi, S.à r.l., Remich</b> . . . . .	<b>20640</b>	<b>Paris S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20598</b>
<b>D.T.P. Philippi, S.à r.l., Remich</b> . . . . .	<b>20640</b>	<b>Partlux S.A., Windhof</b> . . . . .	<b>20599</b>
<b>Distribution Technique S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20624</b>	<b>Private Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20626</b>
<b>Effetre Investment &amp; Trading Company S.A., Lu- xembourg</b> . . . . .	<b>20595</b>	<b>Royal Consulting &amp; Trust S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20615</b>
<b>Eurofind S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20619</b>	<b>S.P.S. Constructions, S.à r.l., Mondorf-les-Bains</b> . . . . .	<b>20594</b>
<b>Eurofind S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20621</b>	<b>S.P.S. Constructions, S.à r.l., Mondorf-les-Bains</b> . . . . .	<b>20595</b>
<b>Euroskills S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20621</b>	<b>Salad'elles, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20628</b>
<b>Euroskills S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20621</b>	<b>Salad'elles, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20629</b>
<b>Eurynome S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20639</b>	<b>SEPARC, Société d'Etudes, de Participations et de Conseils S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20598</b>
<b>Fablon, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20638</b>	<b>Sefi Consulting, S.à r.l., Senningerberg</b> . . . . .	<b>20617</b>
<b>Famed S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20621</b>	<b>SFAC S.A., Société Fiduciaire d'Assistance &amp; de Conseil S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20597</b>
<b>Financière 3000 S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20614</b>	<b>SOPASOFIE S.A., Société de Participation So- ciale et Financière Engelmajer S.A., Luxem- bourg</b> . . . . .	<b>20613</b>
<b>Flora Invest S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20622</b>	<b>SOPASOFIE S.A., Société de Participation So- ciale et Financière Engelmajer S.A., Luxem- bourg</b> . . . . .	<b>20613</b>
<b>Fondation Sociale Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20615</b>	<b>Société du Parking de l'Avenue Monterey S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20616</b>
<b>Fondation Sociale Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20615</b>	<b>Tanaka S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20625</b>
<b>Fullmotion Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20611</b>	<b>Triofalux S.à r.l., Contern</b> . . . . .	<b>20625</b>
<b>Gospark S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20598</b>	<b>United Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20594</b>
<b>IBSC, International Business Services &amp; Consul- ting S.A., Strassen</b> . . . . .	<b>20601</b>	<b>Vermeil S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20616</b>
<b>Icol S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>20598</b>		
<b>Iddi Fix, S.à r.l., Bertrange</b> . . . . .	<b>20629</b>		

**UNITED HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 15.273.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 64, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2001.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(76700/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

---

**LACTALIS LUXEMBOURG, Société en nom collectif.**

Siège social: L-6169 Eschweiler.  
R. C. Luxembourg B 32.439.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés du 19 novembre 2001*

- La valeur nominale des parts sociales est supprimée.
- Le capital social de la société de LUF 300.000,- est converti en EUR 7.436,81.
- Le capital est augmenté à EUR 7.500,00 par apport en numéraire de EUR 63,19 par les associés actuels au prorata de leur participation dans le capital social sans émission de parts nouvelles.
- La valeur nominale des parts sociales est fixée à EUR 25,-.
- Les articles six et sept des statuts sont modifiés en conséquence.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 64, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(76647/504/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

---

**S.P.S. CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains.

Im Jahre zweitausendeins, am neunten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Ist erschienen:

Daniel Nicolay, Kaufmann, wohnhaft zu L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains

Alleiniger Eigentümer der fünf hundert (500) Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung S.P.S. CONSTRUCTIONS, S.à r.l., mit zu L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Tom Metzler aus Luxemburg-Bonneweg, am 15. Juni 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 632 vom 5. September 1998 hat sodann folgende Beschlüsse gefaßt:

*Erster Beschluss*

Er beschliesst den Zweck der Gesellschaft abzuändern.

*Zweiter Beschluss*

Infolge der ersten Beschlusses hat fortan der erste Abschnitt von Artikel 5 der Statuten folgenden Wortlaut:

«**Art. 5.** Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung aller Aktivitäten, welche direkt oder indirekt mit der Ausübung des Berufes des Stuckateurs zusammenhängen.»

*Dritter Beschluss*

Zufolge eines hier beigefügten Generalversammlungsprotokolls vom 27. April 2001, laut welchem er alleiniger Eigentümer aller Anteile der Gesellschaft wurde, beschliesst er Artikel 6 der Statuten abzuändern und ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünf hundert (500) Anteile von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Diese Anteile wurden von Daniel Nicolay, vorgeannt, gezeichnet.»

Vorewähntes Generalversammlungsprotokoll bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch den instrumentierenden Notar und den Komparenten gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

*Vierter Beschluss*

Er nimmt den Rücktritt des technischen Geschäftsführers Helmut Heitmeir, Diplom-Ingenieur, wohnhaft zu D-66701 Beckingen, Pfoffenkopf 3, an und erteilt ihm Entlastung.

*Fünfter Beschluss*

Er tritt seiner Tätigkeit als administrativer Geschäftsführer zurück und es wird ihm Entlastung erteilt.

*Sechter Beschluss*

Er ernennt sich selbst zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer.

*Siebenter Beschluss*

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift des Geschäftsführers.

Errichtet wurde zu Bad-Mondorf, in der Amtsstube.

Nach Vorlesung an den Komparenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. Nicolay, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 20 novembre 2001, vol. 465, fol. 13, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Molling.*

Gleichlautende ausfertigung ausgestellt zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bad-Mondorf, am 20. November 2001.

R. Arrensdorff.

(76825/218/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

---

**S.P.S. CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(76826/218/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

---

**EFFETRE INVESTMENT & TRADING COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.941.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2001.

EFFETRE INVESTMENT & TRADING COMPANY S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

*Un administrateur / Un administrateur*

(76967/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

---

**A.I.O. (BENELUX) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 72.621.

EXTRAIT

Suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 2001, le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

*Signataires catégorie A:*

Monsieur Appelmans Jean-Louis, Administrateur Directeur Général, demeurant à Edegem

Monsieur Verhellen Kris, consultant, demeurant à Etterbeek

*Signataires catégorie B:*

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président

Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(77121/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**BRITOMATIS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

L'an deux mille un, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur François Winandy, Administrateur, 35, rue Glesener, Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société dénommée BRITOMATIS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 35, rue Glesener, constituée par acte du notaire soussigné en date du 27 septembre 2001, en voie de publication au Mémorial C, en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la société, prise en sa réunion du 12 novembre 2001, une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes

1. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 100.000,- (cent mille euro), représenté par 1.000 (mille) actions, ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euro) chacune, entièrement libérées.

2. Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euro), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions, ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euro) chacune,

et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

3. Que les alinéas 3 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de:

- réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives par l'émission d'actions nouvelles contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation des réserves, ou de toute autre manière;

- d'arrêter l'endroit et la date pour l'émission et les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions; et

- de supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces, sur le vu de la renonciation des autres actionnaires concernés à leur droit de souscription.

La présente autorisation est valable pour une période se terminant le 27 septembre 2006, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé lesquelles n'ont à cette date pas encore été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation du capital social réalisée et dûment constatée dans la forme requise par la loi le présent article 5 sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation de capital réalisée; pareille modification sera documentée sous forme authentique par le conseil d'administration ou toute personne dûment autorisée et mandatée par lui à cette fin.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

4. Que dans sa réunion du 12 novembre 2001, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 2.400.000,- (deux millions quatre cent mille euro),

pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 100.000,- (cent mille euro) à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euro),

par la création et l'émission de 24.000 (vingt-quatre mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euro), à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, qui souscrit à toutes les 24.000 (vingt-quatre mille) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces de EUR 2.400.000,- (deux millions quatre cent mille euro),

l'actionnaire minoritaire ayant déclaré expressément renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

5. Que la réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 2.400.000,- (deux millions quatre cent mille euro) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

6. Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille Euro) et le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Le capital social souscrit est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euro), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euro) chacune, entièrement libéré.

*Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 1.069.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Winandy - J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 64, case 2.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

J. Delvaux

Notaire

(77061/208/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**BRITOMATIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 893/2001 en date du 14 novembre 2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg- Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(77062/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**LUXCAP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 12.415.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 26 septembre 2001 que le siège social a été transféré avec effet immédiat au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Munsbach, le 27 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2001, vol. 560, fol. 75, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76979/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

---

**SFAC S.A., SOCIETE FIDUCIAIRE D'ASSISTANCE & DE CONSEIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.463.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 août 2001, tenue au siège de la société*

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire a été décidé à l'unanimité comme suit:

1) Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat du numéro 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au numéro 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2) Le nombre actuel des membres du Conseil d'Administration est de trois membres.

3) Les mandats des membres du Conseil d'Administration actuel sont résiliés avec effet immédiat. L'Assemblée Générale Extraordinaire leur donne décharge. Sont nommés membres du nouveau Conseil d'Administration:

- Monsieur Pierre Breistroff, professionnel du secteur d'assurances, demeurant à Nouilly (57), France, nommé Administrateur-Délégué, lequel peut engager la société par sa seule signature,

- Monsieur Jean Noesen, Administrateur-Délégué de la société LuxDomicile S.A., demeurant à L-8365 Hagen,

- Monsieur Hans-Detlef Nimtz, avocat, demeurant à D-54657 Gindorf.

Les mandats des administrateurs finissent avec l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2006.

4) Le mandat du Commissaire aux Comptes, à qui a été donné décharge, est résilié avec effet immédiat. Est nommé nouveau Commissaire aux Comptes la société NOTRE CONSULTING S.A. avec siège social à L-2449 Luxembourg. Le mandat du Commissaire aux Comptes finit avec l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2006.

Pour le secrétariat

J. Noesen

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 25, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77111/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

20598

**GOSPARK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 68.796.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la lettre de démission du 12 juin 2001 que Monsieur Andrea Arturo De Vecchi a démissionné de ses fonctions d'Administrateur avec effet immédiat.

Pour publication  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(76982/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

---

**PANIS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 49.918.

—  
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 15 novembre 2001 que:

1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2001, vol. 560, fol. 77, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(77019/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

---

**ICOL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 21.226.

—  
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 15 novembre 2001 et du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du même jour que:

1. Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, Strassen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Pierre Lentz expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001.

2. Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, Rameldange, a été nommé Président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2001, vol. 560, fol. 77, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(77020/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

---

**SEPARC, SOCIETE D'ETUDES, DE PARTICIPATIONS ET DE CONSEILS, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 58.067.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 61, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(77052/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

---

**PARTLUX, Société Anonyme.**  
Siège social: L-8399 Windhof, 7, rue de l'Industrie.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le seize novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Nicolas Pretemer, administrateur de sociétés, demeurant à Holzem, 24, rue du Moulin,
- 2) Monsieur Robert Reuter, administrateur de sociétés, demeurant à Moutfort, 18, rue de Pleitrang,
- 3) Monsieur Jeannot Tholl, administrateur de sociétés, demeurant à Keispelt, 82, rue de Kehlen.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PARTLUX.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Windhof.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. La société est pleinement imposable et ne tombe pas sous le régime de la loi du 31 juillet 1929.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (30.987,- EUR) représenté par trois cents (300) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

*Droit de préemption*

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les trente jours de la réception de cette lettre, le Conseil d'Administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du Conseil d'Administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai d'un mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit, en cas de désaccord, par un expert désigné par le Conseil d'Administration sur base de la valeur bilantaire de la Société.

En cas de refus des actionnaires d'acquiescer toutes les actions offertes ou en cas de non-réponse de leur part dans le délai imparti, l'actionnaire sera libre de céder ces actions au cessionnaire proposé par lui.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration peut désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du Conseil ou une personne à ce déléguée par le Conseil.

**Art. 12.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 14.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 15.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 16.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi suivant le premier samedi du mois de mai à dix-sept heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Nicolas Pretemer, prénommé: cent actions . . . . .	100
2) Monsieur Robert Reuter, prénommé: cent actions . . . . .	100
3) Monsieur Jeannot Tholl, prénommé: cent actions . . . . .	100
Total: trois cents actions . . . . .	300

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (30.987.- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution. approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Nicolas Pretemer, administrateur de sociétés, demeurant à Holzem, 24, rue du Moulin.

b) Monsieur Robert Reuter, administrateur de sociétés, demeurant à Moutfort, 18, rue de Pleitrangé.

e) Monsieur Jeannot Tholl, administrateur de sociétés, demeurant à Keispelt, 82, rue de Kehlen.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Madame Astrid Pretemer-Baustert, sans profession, demeurant à Holzem, 24, rue du Moulin.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille sept.

5) Le siège social est fixé à L-8399 Windhof, 7, rue de l'Industrie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N.Pretemer, R. Reuter, J.Tholl et F.Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 132S, fol. 55, case 9. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

F. Baden.

(77143/200/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**D.T.L., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 55.222.

## EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 15 novembre 2001 et du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du même jour que:

1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001.

2. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, Mamer, a été nommé Président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2001, vol. 560, fol. 74, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(77021/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

**IBSC, INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES & CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 41, rue du Kiem.

Le conseil d'administration a pris la décision suivante à la date du 23 octobre 2001:

Conformément à l'article 10 des statuts, et à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 22 octobre 2001, le conseil d'administration accorde délégation de pouvoir à son membre, Monsieur Roberto Sorbelli, demeurant à Luxembourg, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature dans tous les actes de gestion courante.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(77064/603/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**LUXEMBOURG 101 S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

—  
STATUTES

In the year two thousand and one, on the fifteenth day of November.  
Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1) INVESTCORP INVESTMENT HOLDINGS LIMITED, a company established under the laws of Cayman Islands, having its registered office at West Wind Building, P.O. Box 1111, Harbour Drive, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, B.W.I., represented by Mrs Nathalie Gutenstein, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 14th November 2001.

2) LEATHER HOLDINGS LIMITED, a company established under the laws of Cayman Islands, having its registered office at West Wind Building, P.O. Box 1111, Harbour Drive, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, B.W.I., represented by Mrs Nathalie Gutenstein, prenamed, by virtue of a proxy given on the 14th November 2001

which two proxies after being signed ne varietur by the appearers and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The said persons appearing acting in the above described capacities have drawn up the following Articles of Incorporation of a company which they hereby declare to form among themselves and on which they have agreed as follows:

**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a corporation in the form of a société anonyme, under the name of LUXEMBOURG 101 S.A.

**Art. 2.** The Corporation is established for an unlimited duration.

**Art. 3.** The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg.

Branches or other offices and subsidiaries may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary, political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**Art. 5.** The subscribed capital is fixed at thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) per share, each one fully paid up.

**Art. 6.** The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple share certificates.

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, to carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

In particular and without limitation, it shall, except as otherwise provided by law or by these articles, have the power to appoint the members of the Board of Directors and the auditor, to approve the annual accounts and the management report of the Board of Directors, to resolve on the utilization of net profits and distributions per share and, if thought fit, to grant to the directors and to the auditor discharge for the proper performance of their duties.

The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting on the second Wednesday in the month of February at eleven o'clock a.m.

The Board of Directors may convene a meeting of shareholders at any time and shall do so if requested by the auditors or a number of shareholders representing 20% of the issued capital of the Corporation.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The form and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein. Summons to attend any meeting of shareholders must be sent by registered mail no later than fifteen (15) days prior to the meeting.

A shareholder entitled to vote may act at any meeting of shareholders by personally appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex. Minors shall be represented by their legal representative. No director may participate in voting on resolutions pertaining to their absolution from liability or on issues in which he has a personal interest or an interest in conflict with that of the Corporation.

Except as otherwise required by law or by these articles, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a majority of those shares represented and entitled to vote.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The Board of Directors shall prepare the agenda of the meeting. In the event where the meeting may be convened at the request of the shareholders or the auditors, the agenda shall be prepared by the party who has requested the meeting to be convened.

Matters not listed in the agenda may not be debated.

The general meeting will be presided over by the Chairman or by the Vice Chairman of the Board of Directors or by any other person nominated by the Board or, absent such nomination, nominated by resolution of the meeting.

Minutes of all meetings, together with copies of all resolutions proposed at such meetings will be prepared and preserved in a register at the Corporation's head office. Copies thereof will be made available by the Corporation to any shareholder who requests them.

**Art. 7.1.** The following actions may be taken only by a meeting of shareholders acting in conformity with the specific quorum and majority requirements set forth in article 67-1 of the law on commercial companies:

- (i) a modification of the charter of the Corporation,
- (ii) an increase of the capital of the Corporation,
- (iii) a decrease of the capital,
- (iv) the sale or the disposition in any manner of the assets of the Corporation,
- (v) the dissolution of the Corporation or its merger with another entity.

The meeting shall not discuss any issue outside the agenda but may debate urgent matters that may come to its notice during the meeting. For this purpose a requisition will be made by the shareholders representing fifteen per cent (15%) of the issued capital.

**Art. 8.** The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of at least three (3) and no more than twenty-five (25) members.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a term not exceeding six (6) years. Directors are revocable at will by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders. A new director so appointed will complete the unexpired term of his predecessor. If the vacant offices on the Board of Directors are more than six (6), the Board of Directors must convene a general meeting to fill the vacancies.

A director may not accept appointment to any other office in this Corporation carrying remuneration other than that of Chairman of the Board, Vice Chairman of the board, Chairman of the executive committee or that of chief executive officer of the Corporation. Any person convicted of theft, misappropriation, fraud, forgery, issuing of false check or declared bankrupt is not eligible for the office of director.

**Art. 9.** The Board of Directors shall elect from among its members a Chairman and a Vice Chairman each of whom shall hold office until they resign or are replaced by the Board of Directors. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, at the place indicated in the notice of meeting. The Chairman must call a meeting of the Board of Directors if four directors so require.

The Chairman, or in his absence the Vice Chairman, shall preside at all meetings of the Board of Directors. In the absence of both the Chairman and the Vice Chairman, the Board of Directors may appoint another director as Chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least seven business days in advance of the hour set for such meeting except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex of each director.

Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex another director as his proxy.

Said proxy shall be personal and shall be deposited with the Board of Directors at least three (3) days prior to the meeting. Where a delegated director votes in accordance with the written instructions of his appointer, he will not be responsible for such decision at the suit of any shareholder.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tie voting, the Chairman, or in his absence the Vice Chairman, will have a second casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions voted at the directors' meetings.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. In the event of default on the part of any director in observing this provision, the Corporation will be entitled to claim from and be paid by the director a sum equivalent to any benefit he may receive arising from the transaction or contract in which he has a personal interest and to claim compensation from such director in respect of any excess it may have paid or loss it may have suffered in respect of such contract or transaction.

**Art. 10.** The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the Vice Chairman or Chairman pro tempore who presided at such meeting and members present at the meeting. A dissenting member of the Board of Directors may record his dissent in the minutes.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, or by two directors.

**Art. 11.** The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the object of the Corporation. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to any member or members of the Board, to an executive committee appointed pursuant to Article 11.1. hereof or to any committee (the members of which need not be directors) deliberating under such terms and with such powers as the Board shall determine provided that the Board shall have the prior consent of the general meeting of shareholders in the case of delegation to a member or members of the Board. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

**Art. 11.1.** The Board of Directors may at any time and from time to time appoint an executive committee the membership, authority, term and governing rules of which shall be determined by the Board of Directors.

**Art. 11.2.** a) The Board of Directors shall also elect from amongst its members the chief executive officer, who shall hold office until he resigns or is replaced by the Board of Directors.

b) The chief executive officer elected pursuant to Article 11.2.a) hereinbefore shall be the President of the Corporation and shall be responsible to the Board of Directors and empowered to administer the Corporation and its activities, and for the purpose thereof he shall be empowered to sign for and on behalf of the Corporation and represent the Corporation in relation to all others. The foregoing powers shall include the organization and establishment of the administrative and executive departments of the Corporation, employment of staff, engagement of advisors, the signing of and making amendments to contracts pertaining thereto from time to time as may be required for effective administration of the Corporation and shall implement the foregoing, all within the general policy established by the Board of Directors. The chief executive officer shall also have responsibility for preparation of all plans necessary for activities of the Corporation and the annual operating programs, including investments, and financing activities, and the implementation thereof after obtaining approval by the Board of Directors or the executive committee, as applicable.

c) The chief executive officer shall have the power to delegate to other officers of the Corporation, heads of sections and departments, other members of the staff and others, any or all of the powers delegated to him.

d) Officers of the Corporation will not be employed by, or otherwise assist any firm, or engage directly or indirectly in any business similar to or in competition with the business of the Corporation, without the prior approval of the Board of Directors.

**Art. 12.** a) The Corporation shall indemnify any person who was or is a party or is threatened to be made a party to any threatened, pending or completed action, suit (other than a judicial action or suit brought by or in the right of the Corporation) or proceeding or investigation whether civil, criminal or administrative, and whether external or internal to the Corporation, wherever instituted in any part of the world, by reason of the fact that he or she is or was a director, officer, manager, employee, trustee or agent of the Corporation or that, being or having been such a director, officer, manager, employee or agent, he or she is or was serving at the request of the Corporation as a director, officer, manager, employee, trustee or agent of another company, partnership, joint venture, trust or other enterprise (all such persons being referred to hereafter as an «Agent»), against any expenses (including attorneys' fees and costs), judgments, fines and amounts paid in settlement actually and reasonably incurred by him or her in connection with such action, suit (other than a judicial action or suit brought by or in the right of the Corporation) or proceeding or investigation, or any appeal thereof, provided that such Agent acted in good faith and in a manner he or she reasonably believed to be in or not opposed to the best interests of the Corporation, and with respect to any criminal action or proceeding, had no reasonable cause to believe such conduct was unlawful. The termination of any action, suit or proceeding - whether by judgment, order, settlement, conviction or upon a plea of nolo contendere or its equivalent - shall not, of itself, create a presumption that the Agent did not act in good faith and in a manner which he or she reasonably believed to be in or not opposed to the best interests of the Corporation, and, with respect to any criminal action or proceeding, that such Agent had reasonable cause to believe that his or her conduct was unlawful.

b) The Corporation shall indemnify any person who was or is a party or is threatened to be made a party to any threatened, pending or completed judicial action or suit brought by or in the right of the Corporation to procure a judgment in its favour, wherever instituted in any part of the world, by reason of the fact that he or she is or was an Agent, against any expenses (including attorneys fees and costs) actually and reasonably incurred by him or her in connection with the defense, settlement or appeal of such action or suit if he or she acted in good faith and in a manner he

or she reasonably believed to be in or not opposed to the best interests of the Corporation, except that no indemnification shall be made in respect of any claim, issue or matter as to which such person shall have been adjudged to be liable for gross negligence or wilful misconduct in the performance of his or her duty to the extent that the court having jurisdiction over the Corporation shall determine upon application that, despite the adjudication of liability but in view of all the circumstances of the case, such person is fairly and reasonably entitled to indemnification for such expenses which the court shall deem proper.

**Art. 12.1.** a) The Chairman and other members of the Board of Directors are not personally responsible for undertakings of the Corporation.

b) The Chairman and other members of the Board of Directors are jointly liable to the Corporation or third parties for any damage resulting from a violation of the law on commercial companies or the statutes of this Corporation. A director may be absolved from any such joint liability if (i) he did not participate in the action which caused the damage, (ii) he recorded his opposition in the minutes of the meeting concerned and (iii) revealed the existence of the violation to the next general meeting of shareholders following the occurrence of such violation.

c) Every shareholder will have the right to request the Board of Directors to call a meeting of the shareholders for the purpose of instituting proceedings against the directors or any of them in respect of a wrongful act committed which prejudices the Corporation. A resolution taken by the general meeting to institute an action as aforesaid will appoint the Chairman to prosecute the matter. If the Chairman is among the defaulters, the meeting will appoint another member of the Board of Directors against whom liability is not alleged, to institute the proceedings.

If the wrongful act complained of is alleged to have been perpetrated by the whole Board of Directors, the meeting will appoint a person other than a member of the Board to institute proceedings on its behalf

d) If the Corporation will be liquidated, proceedings may be instituted by the liquidator who will institute and prosecute the matter following his obtaining the approval of the shareholders at the general meeting.

e) Any action by the Corporation in respect of the liability of any member of the Board will be barred at the end of a period of five years from the date of the general meeting at which the act giving rise to such liability was revealed to the shareholders.

**Art. 13.** The Corporation will be bound by the signature of either the Chairman, the Vice Chairman or the chief executive officer, or by the joint signatures or by the single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors but only within the limits of such signatory power.

**Art. 14.** The operations of the Corporation shall be supervised by one or several statutory auditors who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period not exceeding six (6) years. Appointed auditors may not simultaneously and on a permanent basis serve the Corporation in any technical, administrative or advisory capacity.

**Art. 15.** The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the 31<sup>st</sup> of December of each year.

**Art. 16.** From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5 hereof.

The general meeting will prescribe the remuneration of the members of the Board of Directors, provided that the total of such remuneration will not exceed five per cent (5%) of the net profit after tax profit in any one financial year after allowing for statutory and general reserves and after allowing for the distribution of a dividend totaling not less than five per cent (5%) of the capital of the Corporation. However, this provision will not be deemed to oblige the Corporation to pay a dividend of five per cent (5%) or of any amount.

**Art. 17.** In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 18.** Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors is authorized to pay out an advance payment on account of dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Board of Directors may create special benefit, pension, provident or performance incentive funds for its officers and employees, according to policies, and guidelines as established, implemented and supervised by the chief executive officer.

**Art. 19.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 26 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

#### *Transitory provisions*

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and end on the 31<sup>st</sup> of December 2002.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day, time and place as indicated in the articles of incorporation in 2003.

*Subscription and payment*

The appearing parties, having drawn up the Articles of Incorporation of the Company, they have subscribed to the number of shares and paid up the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed Capital (EUR)	Number of Shares	Payments
1. LEATHER HOLDINGS LIMITED, prenamed. . . . .	30,990.- (thirty thousand nine hundred and ninety)	3,099 (three thousand ninety-nine)	30,990.- (thirty thousand nine hundred and ninety)
2. INVESTCORP INVESTMENT HOLDINGS LIMITED, prenamed. . . . .	10.- (ten)	1 (one)	10.- (ten)
Total . . . . .	31,000.- (thirty-one thousand)	3,100.- (three thousand one hundred)	31,000.- (thirty-one thousand)

Proof of all these payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August, 1915, as amended, have been observed.

*Valuation of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately 80,000.- LUF.

*Extraordinary General Meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote.

I) The number of directors is set at 3 (three).

The following have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2003:

1. M. Philip Yea, Investment Manager, residing at Investcorp House, 48 Grosvenor Street, London W1Y 6DH, England;

2. M. Philippe Costeletos, Investment Manager, residing at Investcorp House, 48 Grosvenor Street, London W1Y 6DH, England;

3. M. Axel Holtrup, Investment Manager, residing at Investcorp House, 48 Grosvenor Street, London W1Y 6DH, England.

II) The number of auditors is set at 1 (one).

The following has been elected as statutory auditor until the annual meeting of shareholders to be held in 2003:

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

III) Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

IV) The registered office of the Company is established at 6, rue Adolphe Fischer L-1520 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed and the Articles of Incorporation contained therein, is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to appearing persons known to the undersigned notary by their names, usual surnames, civil status and residences, said appearing persons signed with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille un, le quinze novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) INVESTCORP INVESTMENT HOLDINGS LIMITED, une société de droit des îles Caymans, ayant son siège social à West Wind Building, P.O. Box 1111, Harbour Drive, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, B.W.I., représentée par Madame Nathalie Gutenstein, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 novembre 2001.

2) LEATHER HOLDINGS LIMITED, une société de droit des îles Caymans, ayant son siège social West Wind Building, P.O. Box 1111, Harbour Drive, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, B.W.I., représenté par Madame Nathalie Gutenstein, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 novembre 2001.

lesquelles deux procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les propriétaires actuels et tous ceux qui deviendront propriétaires dans la suite des actions ci-après émises, il est constitué par les présentes une société sous la forme d'une société anonyme et sous la dénomination de LUXEMBOURG 101 S.A.

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Des succursales ou autres bureaux et des filiales pourront être établis soit au Luxembourg, soit à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec les personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'affecteront en rien la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

**Art. 7.** Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en rapport avec les opérations de la Société.

Sans limitation aucune, et sauf disposition contraire de la loi ou des présents statuts, elle aura en particulier le pouvoir de désigner les membres du Conseil d'Administration et les commissaires, d'approuver les comptes annuels et le rapport de gestion du Conseil d'Administration, de décider de l'affectation du bénéfice net et des distributions par action, et si elle le juge opportun, d'accorder décharge aux administrateurs et aux commissaires pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit à indiquer dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de février à onze heures.

Le Conseil d'Administration pourra convoquer une assemblée générale des actionnaires à n'importe quel moment; il sera tenu de le faire sur demande des commissaires ou d'actionnaires représentant vingt pour cent (20%) du capital social émis.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger lorsque, de l'avis absolu et souverain du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées d'actionnaires pourront se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les convocations respectives.

Sauf disposition contraire des présents statuts, l'ordre du jour des assemblées et la tenue de celles-ci se feront dans les formes et délais fixés par la loi.

Les convocations pour toute assemblée des actionnaires seront envoyées par lettre recommandée au moins quinze (15) jours avant l'assemblée.

L'actionnaire nanti du droit de vote pourra agir à toute assemblée des actionnaires en désignant personnellement par écrit, câble, télégramme ou télex une autre personne comme son mandataire. Les mineurs seront représentés par leur représentant légal. Aucun administrateur ne pourra prendre part au vote portant sur des résolutions concernant sa décharge ou sur des affaires dans lesquelles il aurait un intérêt personnel ou un intérêt opposé à celui de la Société.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions à une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité des actions représentées et admises au vote.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

Le Conseil d'Administration préparera l'ordre du jour de l'assemblée. Au cas où l'assemblée serait convoquée à la demande des actionnaires ou des commissaires, l'ordre du jour sera préparé par la partie ayant requis la convocation de l'assemblée.

Les points ne figurant pas à l'ordre du jour ne pourront pas être traités.

L'assemblée générale sera présidée par le Président du Conseil d'Administration ou par le Vice-Président ou par toute autre personne désignée par le Conseil ou, en cas d'absence d'une telle désignation, par décision de l'assemblée.

Les procès-verbaux de toutes les assemblées, avec une copie de toutes les résolutions qui y sont proposées, seront dressés et consignés dans un registre tenu au siège social. Des copies en seront délivrées par la Société à tout actionnaire qui en fera la demande.

**Art. 7.1.** Sont réservées à l'assemblée générale des actionnaires délibérant conformément aux règles de quorum et de majorité fixées à l'article 67-1 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifié:

- (i) toute modification des Statuts de la Société,
- (ii) toute augmentation du capital social,
- (iii) toute réduction du capital social,
- (iv) la vente ou la disposition d'une manière quelconque des actifs de la Société, et
- (v) la dissolution de la Société ou sa fusion avec un quelconque autre organisme.

L'assemblée ne pourra délibérer sur aucun point ne figurant pas à l'ordre du jour, mais pourra débattre sur des points urgents portés à sa connaissance au cours de sa réunion. A cet effet la réquisition lui en sera faite par des actionnaires représentant quinze pour cent (15%) du capital émis.

**Art. 8.** La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de vingt-cinq (25) membres au maximum.

Les administrateurs seront désignés par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour un terme ne pouvant excéder six (6) ans. Les administrateurs sont révocables au gré de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur par suite de décès, de retraite ou pour tout autre motif, les administrateurs restants pourront se réunir et choisir à la majorité des voix, un administrateur aux fins de remplir cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires. Le nouvel administrateur ainsi désigné achèvera le mandat de son prédécesseur. Si les postes vacants d'administrateurs dépassent le nombre de six (6), le Conseil d'Administration devra convoquer une assemblée générale aux fins de pourvoir aux dites vacances.

Les administrateurs ne pourront accepter dans cette Société aucun poste rémunéré autre que celui de Président du Conseil, Vice-Président du Conseil, Président du comité exécutif ou Directeur Général de la Société. Toute personne reconnue coupable de vol, de détournement de fonds, de fraude, de falsification, d'émission de chèques falsifiés ou déclarée en banqueroute n'est pas éligible au poste d'administrateur.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration désignera parmi ses membres un Président et un Vice-Président, qui resteront en fonction jusqu'à leur démission ou jusqu'à leur remplacement par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration désignera également un secrétaire qui ne doit pas être administrateur, lequel sera chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président à l'endroit indiqué dans la convocation. Le Président devra convoquer le Conseil d'Administration si quatre administrateurs le demandent.

Le Président ou, en son absence, le Vice-Président, présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration. En leur absence, le Conseil d'Administration pourra désigner à la majorité des voix présentes ou représentées à ladite réunion un autre administrateur comme Président pro tempore.

Une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration sera adressée à tous les administrateurs au moins sept (7) jours ouvrables avant l'heure fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature d'une telle circonstance devant dans ce cas être indiquée dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à un tel avis à la suite de l'accord de chaque administrateur exprimé par écrit, ou par câble, télégramme ou télex.

Des convocations spéciales ne seront pas requises pour des réunions tenues aux heures et lieux fixés dans un calendrier arrêté au préalable par décision du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur pourra agir à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, ou par câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire.

Une telle procuration aura un caractère personnel et sera déposée auprès du Conseil d'Administration au moins trois (3) jours avant la réunion. L'administrateur mandaté qui votera conformément à des instructions écrites ne sera pas responsable envers les actionnaires de cette décision.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas de partage des voix, le second vote du Président ou, en son absence, celui du Vice-Président, sera prépondérant.

Des résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront le même effet que des décisions prises lors d'une réunion du Conseil d'Administration.

Au cas où un administrateur ou un directeur de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société (autre que celui résultant du fait d'agir comme administrateur, directeur ou employé de la partie contractante), il informera le Conseil d'Administration de son intérêt personnel, et il ne participera pas à la délibération et au vote sur cette affaire; rapport sera fait à la prochaine assemblée des actionnaires au sujet de l'intérêt dudit administrateur ou directeur dans l'affaire concernée. Faute par un administrateur de respecter cette disposition, la Société sera en droit de réclamer de la part dudit administrateur le versement de la contre valeur de l'avantage retiré de l'affaire ou du contrat dans lequel il avait un intérêt personnel, et de lui réclamer des dommages-intérêts du chef de tout excédent éventuellement déboursé ou perte éventuellement encourue en rapport avec le contrat ou l'affaire en question.

**Art. 10.** Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou, en son absence, par le Vice-Président ou par le Président pro tempore ayant présidé la réunion, ainsi que par les membres présents à la réunion. Le membre opposant du Conseil d'Administration pourra faire consigner son désaccord dans le procès-verbal.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Sous réserve de l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil, à un comité exécutif nommé conformément à l'Article 11.1. ci-après ou à tout autre comité (dont les membres ne doivent pas être administrateurs), délibérant aux conditions et nantis des pouvoirs déterminés par le Conseil. Il peut également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute autre personne - qui peut ne pas être administrateur - et nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

**Art. 11.1.** Le Conseil d'Administration pourra à tout moment et s'il y a lieu désigner un comité exécutif, dont il déterminera les membres, les pouvoirs, la durée et les règles de conduite.

**Art. 11.2. a)** Le Conseil d'Administration choisira également dans son sein le Directeur Général qui restera en fonction jusqu'à sa démission ou jusqu'à son remplacement par le Conseil d'Administration.

b) Le Directeur Général élu conformément à l'art. 11.2. a) ci-dessus sera le Président de la Société; il sera responsable vis-à-vis du Conseil d'Administration et aura le pouvoir de gérer la Société et ses activités; à cet effet, il sera en droit de signer au nom et pour compte de la Société et de représenter celle-ci vis-à-vis des tiers. Les pouvoirs ci-avant comprennent l'organisation et l'établissement des départements administratifs et exécutifs de la Société, le recrutement des employés, l'engagement de conseils, la signature et la modification des contrats y relatifs s'il y a lieu, dans la mesure où cela s'avérerait nécessaire pour l'administration efficace de la Société, et la mise en oeuvre de tout ce qui précède, le tout en respectant la ligne de conduite générale tracée par le Conseil d'Administration. Le Directeur Général sera également responsable de la préparation de tous les projets requis pour les activités de la Société, y compris les activités d'investissements et de financement, et des programmes d'activité annuels, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil d'Administration ou du comité exécutif, suivant le cas.

c) Le Directeur Général aura le droit de déléguer tout ou partie des pouvoirs qui lui sont conférés à d'autres directeurs de la Société, chefs de section et de départements, membres du personnel et à toutes autres personnes.

d) Sauf accord préalable du Conseil d'Administration, les directeurs de la Société ne pourront pas être employés par ou collaborer dans une quelconque firme, ni être intéressés directement ou indirectement, à une affaire similaire ou en concurrence avec les activités de la Société.

**Art. 12. a)** Toute personne qui a été impliquée ou est présentement impliquée ou est susceptible d'être impliquée, dans une quelconque action, procédure (autre qu'une action ou procédure judiciaire entamée par ou du chef de la Société), ou dans une quelconque poursuite ou enquête menaçante, en cours ou close - fût elle civile, pénale ou administrative et externe ou interne à la Société -, introduite dans n'importe quelle partie du monde, en raison de ce qu'elle est ou a été administrateur, cadre, directeur, employé, fidéicommissaire ou mandataire de la Société, ou que - en cette qualité présente ou passée d'administrateur, de cadre, de directeur, d'employé, de fidéicommissaire ou de mandataire - elle ferait ou aurait fait fonction, à la demande de la Société, d'administrateur, cadre, directeur, employé, fidéicommissaire ou mandataire d'une autre société, association, co-entreprise, société fiduciaire ou autre entreprise (ces personnes étant ci-après désignées «Mandataires»), sera indemnisée par la Société de tous débours (y compris les frais et honoraires d'avocat), sentences, amendes et montants payés en règlement, effectivement et raisonnablement encourus par elle en relation avec une telle action, procédure (autre qu'une action ou procédure judiciaire introduite par ou du chef de la Société), ou avec une telle poursuite ou enquête, ou en rapport avec un quelconque recours y relatif, dans la mesure où ledit Mandataire aura agi de bonne foi et d'une manière qu'il supposait raisonnablement être dans l'intérêt ou non contraire aux intérêts de la Société, et pour ce qui est des actions ou poursuites pénales, dans la mesure où il n'était pas censé savoir qu'une telle conduite était illicite. La clôture d'une quelconque action, procédure ou poursuite - fût ce par sentence, ordonnance, règlement, condamnation ou en raison d'une exception de nolo contendere ou de tout moyen de défense équivalent n'emportera pas d'office présomption de ce que le Mandataire n'a pas agi de bonne foi et d'une manière qu'il supposait raisonnablement être dans l'intérêt ou non contraire aux intérêts de la Société et pour ce qui est des actions ou poursuites pénales, que tel Mandataire n'était pas censé savoir que sa conduite était illicite.

b) Toute personne qui a été impliquée ou est présentement impliquée ou est susceptible d'être impliquée dans une quelconque action ou procédure judiciaire menaçante, en instance par ou du chef de la Société aux fins d'obtenir un jugement en sa faveur, ce dans n'importe quelle partie du monde, en raison de ce qu'elle serait ou était mandataire, sera indemnisée par la Société de tous débours (y compris les frais et honoraires d'avocat), effectivement et raisonnablement encourus par elle dans le cadre de la défense à, du règlement de ou du recours contre une telle action ou procédure, dans la mesure où elle aura agi de bonne foi et d'une manière qu'elle supposait raisonnablement être dans l'intérêt ou non contraire aux intérêts de la Société, sauf qu'aucune indemnisation ne sera consentie en rapport avec de quelconques demandes, litiges ou affaires, au sujet desquels cette personne aura été jugée responsable de négligence grossière ou faute intentionnelle dans l'exécution de ses devoirs, sous réserve que le tribunal du for de la Société pourra décider sur demande que, malgré la déclaration de responsabilité et au vu de l'ensemble des circonstances de la cause, ladite personne est équitablement et raisonnablement en droit de percevoir l'indemnisation des dépenses jugées appropriées par le tribunal.

**Art. 12.1.**

a) Le Président et les autres membres du Conseil d'Administration n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de la Société.

b) Le Président et les autres membres du Conseil d'Administration sont solidairement responsables envers la Société ou les tiers de tout dommage résultant de la violation de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ou des présents Statuts. Les administrateurs seront déchargés de cette responsabilité lorsqu'ils (i) n'ont pas participé à l'acte dommageable, (ii) ont mentionné leur opposition au procès-verbal de la réunion en question et (iii) ont dénoncé cette infraction à l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement ladite violation.

c) Tout actionnaire aura le droit de demander au Conseil d'Administration de convoquer une assemblée des actionnaires en vue d'entamer une action contre les administrateurs ou l'un d'eux au sujet d'un acte illégal commis au préjudice de la Société. Une décision éventuelle de l'assemblée générale dans le sens d'intenter une action comme mentionnée ci-avant, chargera le Président de l'exécution. Si le Président fait partie des auteurs de la faute, l'assemblée chargera des poursuites un autre membre du Conseil d'Administration dont la responsabilité dans l'affaire n'est pas alléguée.

Lorsque le fait dommageable est supposé avoir été commis par tout le Conseil d'Administration, l'assemblée chargera pour son compte une personne choisie en dehors des membres du Conseil pour procéder aux poursuites.

d) En cas de liquidation de la Société, les poursuites pourront être faites par le liquidateur, lequel entamera et poursuivra l'affaire après avoir obtenu à cet effet l'approbation des actionnaires réunis en assemblée générale.

e) Toute action de la Société concernant la responsabilité d'un membre du Conseil sera prescrite à la fin de la cinquième année à compter de la date de l'assemblée générale dans laquelle l'acte ayant engagé cette responsabilité est parvenu à la connaissance des actionnaires.

**Art. 13.** La Société est engagée par la signature du Président, du Vice-Président ou du Directeur Général ou par la signature individuelle ou par les signatures conjointes de toute(s) personne(s) auxquelles le pouvoir de signer a été conféré par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de leur pouvoir de signature.

**Art. 14.** Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires qui ne doivent pas être actionnaires. Le commissaire est désigné par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Aucune personne appelée aux fonctions de commissaire ne peut simultanément exercer pour compte de la Société des activités d'ordre technique, administratif ou consultatif.

**Art. 15.** L'année comptable de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Sur les bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque et tant que cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société, tel que déterminé à l'Article 5 ci-dessus, ou tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant ainsi qu'il est prévu à l'Article 5 ci-dessus.

L'assemblée générale fixera la rémunération des membres du Conseil d'Administration, étant entendu que le total de cette rémunération ne pourra dépasser cinq pour cent (5%) du bénéfice net après impôts d'un exercice comptable, provision étant faite pour les réserves statutaires et générales ainsi que pour la distribution d'un dividende d'au moins cinq pour cent (5%) du capital social.

Toutefois la disposition qui précède ne sera pas considérée comme obligeant la Société à payer un dividende de cinq pour cent (5%) ou d'un quelconque autre montant.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera opérée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée des actionnaires ayant décidé la dissolution, laquelle déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 18.** Sous les conditions prévues par la loi, le Conseil d'Administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes. Le Conseil d'Administration fixera le montant et la date de paiement de ces acomptes sur dividendes.

Le Conseil d'Administration pourra créer pour ses directeurs et employés des fonds de prestations spéciales, de retraite, de prévoyance ou de primes de rendement conformément aux objectifs et directives tels qu'établis, exécutés et surveillés par le Directeur Général.

**Art. 19.** Tous les points non réglés par les présents statuts seront soumis aux dispositions de la Loi du 10 août 1915 concernant sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2002. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2003.

#### *Souscription et paiement*

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Nombre d'actions	Libération
1. LEATHER HOLDINGS LIMITED, préqualifiée . . . . .	30.990- (trente mille neuf cent quatre-vingt-dix)	3.099 (trois mille quatre- vingt-dix-neuf)	30.990,- (trente mille neuf cent quatre-vingt-dix)

2. INVESTCORP INVESTMENTS HOLDINGS LIMITED, préqualifiée .....	10,- (dix)	1 (une)	10,- (dix)
Total .....	31.000,- (trente et un mille)	3.100 (trois mille cent)	31.000,- (trente et un mille)

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ont été respectées.

*Evaluation des frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 80.000,- LUF.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont nommés administrateurs, leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003:

1. M. Philip Yea, Investment Manager, demeurant à Investcorp House, 48 Grosvenor Street, London W1 Y 6DH, England;

2. M. Philippe Costeletos, Investment Manager, demeurant à Investcorp House, 48 Grosvenor Street, London W1Y 6DH, England;

3. M. Axel Holtrup, Investment Manager, demeurant à Investcorp House, 48 Grosvenor Street, London W1Y 6DH, England.

II) Le nombre des commissaires est fixé à 1 (un).

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003.

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

III) Conformément aux présents statuts et à la loi sur les sociétés commerciales l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV) Le siège social de la société est établi 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture et traduction faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: N. Gutenstein et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 132S, fol. 49, case 5. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

F. Baden.

(77148/200/610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**FULLMOTION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 6, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 69.686.

Constituée par-devant Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 10 mai 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations 1999, n° 539 page 25855

Le contrat de domiciliation à durée indéterminée conclu entre la société et Maître Lynn Spielmann a été résilié avec effet au 14 septembre 2001.

Un contrat de domiciliation à durée indéterminée a été conclu entre la société et Maître Albert Wildgen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 70, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(77055/280/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

20612

**ARPEGE, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 56.793.

—  
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 15 novembre 2001 et du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du même jour que:

1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001.

2. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, Mamer, a été nommé Président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2001, vol. 560, fol. 74, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77022/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

---

**ORISSA FINANCE, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 44.529.

—  
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 15 novembre 2001 et du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du même jour que:

1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001.

2. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, Mamer, a été nommé Président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2001, vol. 560, fol. 74, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77023/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

---

**LUX VENTURE FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 32.720.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 16 juillet 2001*

\* Les mandats d'Administrateur de Monsieur Alain Renard, demeurant au 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm ainsi que de Mesdames Françoise Dumont, demeurant au 22, C. Aischdall, L-8480 Eischen et Françoise Stamet, Maître en droit, demeurant au 7, rue de la Gare, L-8066 Bertrange, ainsi que de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

\* Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Certifié sincère et conforme

LUX VENTURE FINANCE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77307/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**SOPASOFIE S.A., SOCIETE DE PARTICIPATION SOCIALE ET FINANCIERE ENGELMAJER S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 64, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 39.878.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 65, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

SOPASOFIE S.A., SOCIETE DE PARTICIPATION SOCIALE ET FINANCIERE ENGELMAJER

Signature

*Un mandataire*

(77032/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

---

**SOPASOFIE S.A., SOCIETE DE PARTICIPATION SOCIALE ET FINANCIERE ENGELMAJER S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 64, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 39.878.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 65, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

SOPASOFIE S.A., SOCIETE DE PARTICIPATION SOCIALE ET FINANCIERE ENGELMAJER

Signature

*Un mandataire*

(77033/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

---

**BIG APPLE COMPANY, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 55.041.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 15 novembre 2001 et du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du même jour que:

1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

2. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, Mamer, a été nommé Président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2001, vol. 560, fol. 74, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(77025/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

---

**MARKETING FLEET EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 74.380.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, Vol. 560, Fol. 82, Case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

*Pour MARKETING FLEET EUROPE S.A.*

Gustaaf Saeys

*Administrateur*

(77093/553/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**ACTION HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 64, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 38.057.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 65, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

ACTION HOLDING S.A.

Signature

*Un mandataire*

(77036/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

---

**ACTION HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 64, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 38.057.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 65, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

ACTION HOLDING S.A.

Signature

*Un mandataire*

(77037/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

---

**FINANCIERE 3000, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 60.145.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 15 novembre 2001 et du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du même jour que:

1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001.

2. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, Mamer, a été nommé Président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2001, vol. 560, fol. 74, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(77026/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

---

**LOGOS INVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 58.006.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 juin 2001*

En conformité avec l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales et aux articles 5 et 6 des statuts de la société, le Conseil d'Administration a décidé de procéder au rachat de 140 actions au prix net de DEM 621,90 par action.

Certifié sincère et conforme

LOGOS INVEST S.A.

Signature / Signature

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(77308/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**FONDATION SOCIALE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 64, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 39.658.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 65, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

FONDATION SOCIALE HOLDING S.A.

Signature

*Un mandataire*

(77038/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

---

**FONDATION SOCIALE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 64, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 39.658.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 65, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

FONDATION SOCIALE HOLDING S.A.

Signature

*Un mandataire*

(77039/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

---

**ROYAL CONSULTING & TRUST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 61.474.

*Procès-verbal de l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires tenue le 23 novembre 2001*

L'an deux mille un, le vingt-trois novembre,  
s'est tenue l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation ROYAL CONSULTING & TRUST au siège social.

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures, sous la présidence de M. Walter Rotondaro.

Le président de l'assemblée procède à la constitution du bureau et désigne comme secrétaire Mlle Antonietta Cor-daro et comme scrutateur Mlle Corinne Carraro.

- l'assemblée est habilitée, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

- les convocations pour la présente assemblée ont été faites conformément à l'article 2 de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, ce dont il a été justifié au bureau de l'assemblée.

- les actionnaires présents reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé, pour autant que de besoin, à toute publication;

- suivant liste de présence, toutes les 1.250 actions émises sont présentes ou représentées et donnent droit à 1.250 voix;

- la totalité du capital étant présent ou représenté, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour qui est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. conversion du capital social, actuellement exprimé en 1.250.000,- LUF, en euros;

2. adaptation de la mention de la valeur nominale des actions et du capital social;

3. adaptation de l'article 3, premier paragraphe, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à 30.986,69 euros divisé en 1.250 actions de 24,78935 euros chacune.»

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de convertir le capital social, actuellement exprimé en 1.250.000,- LUF en euros.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'adapter l'article 3, premier paragraphe, des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à 30.986,69 euros divisé en 1.250 actions de 24,78935 euros chacune».

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et le scrutateur.

W. Rotondaro / A. Cordaro / C. Carraro

*Le Président / La Secrétaire / Le Scrutateur*

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2001, vol. 560, fol. 80, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(77050/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

---

**IMVO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 61.121.

—  
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 15 novembre 2001 et du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du même jour que:

1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

2. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, Mamer, a été nommé Président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2001, vol. 560, fol. 74, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(77027/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

---

**SOCIETE DU PARKING DE L'AVENUE MONTEREY, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.778.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 61, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(77053/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

---

**VERMEIL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 42.427.

—  
Les bilans et les annexes aux 31 décembre 1998, 1999 et 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 novembre 2001, vol. 560, fol. 74, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 31 juillet 2001*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 30 novembre 2001.

Signature.

(77042/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

---

**MOTIANI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 19, rue des Capucins.  
R. C. Luxembourg B 21.974.

L'associé unique a pris la résolution suivante le 2 novembre 2001:

Il résulte d'un accord intervenu le 1<sup>er</sup> novembre 2001 que la nomination de Monsieur Ali Sherwani au poste de gérant d'une branche de la société est sans effet, à défaut d'acceptation par lui de ce mandat. Restent gérants de la société: Monsieur Shyam Motiani, gérant administratif de la société ainsi que gérant de la branche électronique, Monsieur Kumar Motiani, gérant de la branche débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, et Monsieur King Chiu Tsai, gérant de la branche restauration avec débit de boissons.

La société est engagée par la signature du gérant administratif de la société, les autres gérants ayant un droit de co-signature pour tout ce qui touche leur branche respective.

Pour extrait conforme

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77065/603/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**BRAHMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 5, rue du Fossé.  
R. C. Luxembourg B 51.480.

*Extrait des décisions des associés du 20 novembre 2001*

Les associés procèdent à l'adaptation des statuts à l'euro d'après les modalités suivantes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Le capital social de 500.000,- LUF est converti en 12.394,68 EUR. Le capital social est augmenté de 105,32 EUR, prélevés sur les bénéfices reportés, pour être porté à 12.500,- EUR. La nouvelle valeur nominale des parts sociales est fixée à 125,- EUR chacune.

En conséquence, l'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant:

« Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) EUR, divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) EUR chacune. »

Pour extrait conforme

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77066/603/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**MT COIFFURE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 52.387.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 30 novembre 2001, Vol. 560, Fol. 85, Case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Signature.

(77082/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**SEFI CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Senningerberg, 46B, rue des Romains.  
R. C. Luxembourg B 41.312.

*Extrait des décisions des associés du 20 novembre 2001*

Les associés procèdent à l'adaptation des statuts à l'euro d'après les modalités suivantes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Le capital social de 500.000,- LUF est converti en 12.394,68 EUR. Le capital social est augmenté de 105,32 EUR, prélevés sur les bénéfices reportés, pour être porté à 12.500,- EUR. La nouvelle valeur nominale des parts sociales est fixée à 25,- EUR chacune.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant:

« Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) EUR, représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) EUR chacune. »

Pour extrait conforme

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77067/603/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**MILL SHOES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 63, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 27.728.

*Extrait des décisions des associés du 20 novembre 2001*

Les associés procèdent à l'adaptation des statuts à l'euro d'après les modalités suivantes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Le capital social de 1.250.000,- LUF est converti en 30.986,69 EUR. Le capital social est augmenté de 13,31 EUR, prélevés sur les bénéfices reportés, pour être porté à 31.000,- EUR. La nouvelle valeur nominale des parts sociales est fixée à 310 EUR chacune.

En conséquence, l'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant:

«Le capital social entièrement libéré est fixé à trente et un mille (31.000,-) EUR, divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent-dix (310,-) EUR chacune.»

Pour extrait conforme

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77068/603/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**LUPY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,**

**(anc. Adi Investment S.A).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 75.877.

L'an deux mille un, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ADI INVESTMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 75.877 constituée suivant acte notarié en date du 18 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 668 du 18 septembre 2000.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quinze sous la présidence de Madame Laurence Mostade, employée privée, demeurant à Eselborn,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Stanko, employé privé, demeurant à Trèves.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sébastien Dodo, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

Modification de la dénomination sociale de ADI INVESTMENT S.A. en LUPY INTERNATIONAL S.A. et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société en LUPY INTERNATIONAL S.A.

En conséquence le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de LUPY INTERNATIONAL S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Mostade, P. Stanko, S. Dodo et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 59, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

F. Baden.

(77144/200/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**LUPY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 75.877.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(77145/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**EUROFIND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.742.

L'an deux mille un, le vingt novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROFIND S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 59.742, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 531 du 19 septembre 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 957 du 3 novembre 2001.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Roberto Longo, administrateur de sociétés, demeurant à Turin,

qui désigne comme secrétaire Madame Betty Prudhomme, employée privée, demeurant à Thiaumont.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Hoste, directeur juridique, demeurant à Croix.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Augmentation du capital social à concurrence de cent quarante-cinq millions sept cent mille euros (145.700.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trois cent quatre-vingt-dix-huit millions quinze mille six cent quatre-vingt-seize euros (398.015.696,- EUR) à cinq cent quarante-trois millions sept cent quinze mille six cent quatre-vingt-seize euros (543.715.696,- EUR).

2) Emission de deux millions trois cent trois mille (2.303.000) actions de catégorie C supplémentaires sans droit de vote et deux millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille (2.397.000) actions de catégorie D supplémentaires sans droit de vote d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, assorties d'une prime d'émission totale de cent soixante-quatre millions trois cent mille euros (164.300.000,- EUR).

3) Souscription et libération des actions nouvelles.

4) Modification de l'article 4 des statuts.

5) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent quarante-cinq millions sept cent mille euros (145.700.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trois cent quatre-vingt-dix-huit millions quinze mille six

cent quatre-vingt seize euros (398.015.696,- EUR) à cinq cent quarante-trois millions sept cent quinze mille six cent quatre-vingt-seize euros (543.715.696,- EUR).

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'émettre deux millions trois cent trois mille (2.303.000) actions de catégorie C sans droit de vote et deux millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille (2.397.000) actions de catégorie D sans droit de vote, soit au total quatre millions sept cent mille (4.700.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, émises avec une prime d'émission totale de cent soixante quatre millions trois cent mille euros (164.300.000,- EUR).

#### *Souscription et Libération*

Les deux millions trois cent trois mille (2.303.000) actions de catégorie C et les deux millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille (2.397.000) actions de catégorie D sont souscrites par la Société EUFIN INVESTMENTS, une société de droit anglais, ayant son siège social à Londres, 3rd Floor, Founders Court, Lothbury, (Certificate of Incorporation No 3048294),

ici représentée par Monsieur Luigi Bocchio, employé privé, demeurant à Turin,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 20 novembre 2001, laquelle restera annexée aux présentes.

Ces actions sont entièrement libérées par la société EUFIN INVESTMENTS par l'apport à la Société de la totalité de son patrimoine, soit l'intégralité de ses actifs et passifs, rien excepté ni réservé, évalué à trois cent dix millions d'euros (310.000.000,- EUR). dont cent quarante-cinq millions sept cent mille euros (145.700.000,- EUR) sont affectés au capital et cent soixante-quatre millions trois cent mille euros (164.300.000,-) euros sont affectés à la prime d'émission.

Les éléments actifs et passifs de la société EUFIN INVESTMENTS sont plus amplement repris dans le bilan de la Société arrêté au 20 novembre 2001 dont un exemplaire restera annexé aux présentes.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 26-1 et de l'article 32-1 (5) de la loi du 10 août sur les sociétés commerciales, l'apport en nature a fait l'objet d'un rapport établi par Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, Luxembourg, en date du 20 novembre 2001, dans lequel l'apport en nature est décrit et évalué. Ce rapport conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, assorties de la prime d'émission.»

L'Assemblée générale décide d'accepter lesdites souscription et libération et attribue les deux millions trois cent trois mille (2.303.000) actions nouvelles de catégorie C et les deux millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille (2.397.000) actions nouvelles de catégorie D entièrement libérées à la société EUFIN INVESTMENTS.

#### *Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à cinq cent quarante-trois millions sept cent quinze mille six cent quatre-vingt-seize euros (543.715.696,- EUR) représenté par six millions deux cent quatre-vingt-onze mille deux cent seize (6.291.216) actions de catégorie A, six millions cinq cent quarante-huit mille (6.548.000) actions de catégorie B, deux millions trois cent trois mille (2.303.000) actions sans droit de vote de catégorie C et deux millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille (2.397.000) actions sans droit de vote de catégorie D, ayant toutes une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR). Sous réserve de ce qui est prévu aux articles 6, 8, 11, 13 et 21, les actions confèrent à leurs titulaires des droits et obligations identiques.»

Les alinéas 5 et 6 de l'article 4 des statuts relatifs au capital autorisé sont supprimés purement et simplement et remplacés par les alinéas suivants:

«Les actions de catégorie C et de catégorie D sont des actions sans droit de vote et confèrent à leurs détenteurs le droit à un dividende privilégié et récupérable correspondant à 5% de leur pair comptable. Le surplus sera réparti par parts égales entre toutes les actions.

Les actions sans droit de vote confèrent également un droit privilégié au remboursement de l'apport lors de la liquidation de la Société.

Les actions sans droit de vote de catégorie C pourront être converties en tout ou en partie en actions avec droit de vote de catégorie A et les actions sans droit de vote de catégorie D pourront être converties en tout ou en partie en actions avec droit de vote de catégorie B.

L'assemblée générale qui fixera le montant maximum d'actions à convertir et les conditions de conversion délibérera dans les formes requises pour les modifications de statuts.

La conversion se fera par les actionnaires en fonction de leur pourcentage de participation dans le capital social.»

#### *Référence à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971*

Dans la mesure où l'apport en nature constitue l'apport de la totalité du patrimoine d'une société de l'Union Européenne à une autre société de l'Union Européenne, la société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

#### *Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Longo, B. Prudhomme, M. Hoste, L. Bocchio et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 59, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

F. Baden.

(77146/200/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**EUROFIND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.742.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(77147/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**FAMED S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.735.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 12 octobre 2001*

L'assemblée procède à l'adaptation des statuts à l'euro d'après les modalités suivantes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Le capital social de 1.250.000,- LUF est converti en 30.986,69 EUR. Le capital social est augmenté de 13,31 EUR, prélevés sur les bénéfices reportés, pour être porté à 31.000 EUR,-.

La mention de la valeur nominale des actions est supprimée.

En conséquence, la première phrase de l'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant:

«Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) EUR, représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur.»

Pour extrait conforme

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77069/603/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**EUROSKILLS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 13, rue Robert Stumper.

R. C. Luxembourg B 48.570.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

EUROSKILLS S.A.

Signature

(77363/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**EUROSKILLS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 48.570.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

EUROSKILLS S.A.

Signature

(77364/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**FLORA INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

## STATUTS

L'an deux mille un, le seize novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) DOT FINANCE S.A., société anonyme holding, ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve,

ici représentée par Monsieur Luc Van Walleghem, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 15 novembre 2001.

2) FINANCIERE DU BENELUX S.A., société anonyme holding, ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve,

ici représentée par Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital****Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FLORA INVEST S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, et la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

**Administration - Surveillance****Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) DOT FINANCE S.A., prénommée, trois cents actions . . . . .	300
2) FINANCIERE DU BENELUX S.A., prénommée, dix actions . . . . .	10
Total: trois cent dix actions. . . . .	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 60.000.- LUF.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant à Eischen, 14, rue de l'Ecole.

b) Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette, 11, rue de Fischbach.

c) COSAFIN S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

- Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille sept.

5) Le siège social est fixé à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Van Walleggem, P. Sprimont et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 59, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

F. Baden.

(77151/200/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**LUX MONTAGE INDUSTRIEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Esch-sur- Alzette.

R. C. Luxembourg B 53.660.

---

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 8 juin 2001*

L'assemblée procède à l'adaptation des statuts à l'euro d'après les modalités suivantes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Le capital social de 3.000.000,- LUF est converti en 74.368,06 EUR. Le capital social est augmenté de 631,94 EUR, prélevés sur les bénéfices reportés, pour être porté à 75.000,- EUR.

La mention de la valeur nominale des actions est supprimée.

En conséquence, la première phrase de l'article 3 des statuts est remplacée par le texte suivant:

«Le capital social est fixé à soixante quinze mille (75.000,-) EUR, représenté par trois cent (300) actions sans désignation de valeur.»

Pour extrait conforme

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77070/603/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**DISTRIBUTION TECHNIQUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.069.

---

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 18 juin 2001*

L'assemblée procède à l'adaptation des statuts à l'euro d'après les modalités suivantes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Le capital social de 1.250.000,- LUF est converti en 30.986,69 EUR. Le capital social est augmenté de 13,31 EUR, prélevés sur les réserves légales, pour être porté à 31.000,- EUR.

La mention de la valeur nominale des actions est supprimée.

En conséquence, la première phrase de l'article 5 des statuts est remplacée par le texte suivant:

«Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) EUR, représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur.»

Pour extrait conforme

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77072/603/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**NAPOLEON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 33.361.

---

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 2 juillet 2001*

L'assemblée procède à l'adaptation des statuts à l'euro d'après les modalités suivantes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002: Le capital social de 2.750.000,- LUF est converti en 68.170,72 EUR. Le capital social est augmenté de 1.954,28 EUR, prélevés sur les bénéfices reportés, pour être porté à 70.125,- EUR.

La mention de la valeur nominale des actions est supprimée.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est remplacée par le texte suivant:

«The corporate capital is set at seventy thousand one hundred twenty-five (70,125.-) EUR, represented by two thousand seven hundred and fifty (2,750) shares without par value, fully subscribed and paid up.»

**Traduction française**

« Le capital social est fixé à soixante-dix mille cent vingt-cinq (70.125,-) EUR, représenté par deux mille sept cent cinquante (2.750) actions sans désignation de valeur, entièrement souscrites et libérées. »

Pour extrait conforme

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77075/603/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**TRIOFALUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5310 Contern, 17, rue de Moutfort.

R. C. Luxembourg B 27.437.

*Extrait des décisions des associés du 20 novembre 2001*

Les associés procèdent à l'adaptation des statuts à l'euro d'après les modalités suivantes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Le capital social de 2.000.000,- LUF est converti en 49.578,7 EUR. Le capital social est augmenté de 421,3 EUR, prélevés sur les bénéfices reportés, pour être porté à 50.000,- EUR. La nouvelle valeur nominale des parts sociales est fixée à 25,- EUR chacune.

En conséquence, la première phrase de l'article 5 des statuts est remplacée par le texte suivant:

«Le capital social est fixé à cinquante mille (50.000,-) EUR, représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25) EUR chacune.

Les parts sont détenues comme suit:»

Pour extrait conforme

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77073/603/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**TANAKA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 34.225.

L'an deux mille un, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding TANAKA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 34.225 constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 juin 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 466 du 14 décembre 1990. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 1<sup>er</sup> décembre 1995, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 67 du 8 février 1996.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant à Bissen,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Salette Rocha, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant à Dudelange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.

2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société

3. Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société.

4. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la mise en liquidation de la société.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

La société anonyme de droit luxembourgeois FIN-CONTRÔLE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 13, rue Beaumont.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Reiland, S. Rocha, P. Ceccotti et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 132S, fol. 49, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

F. Baden.

(77155/200/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

### **PRIVATE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.333.

#### *Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 18 mai 2001*

L'assemblée procède à l'adaptation des statuts à l'euro d'après les modalités suivantes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Le capital social de 50.400.000,- LUF est converti en 1.249.383,36 EUR. Le capital social est augmenté de 10.616,64 EUR, prélevés sur les bénéfices reportés, pour être porté à 1.260.000,- EUR.

La mention de la valeur nominale des actions est supprimée.

En conséquence, la première phrase de l'article 3 des statuts est remplacée par le texte suivant:

«Le capital social est fixé à un million deux cent soixante mille (1.260.000,-) EUR, divisé en sept cent vingt (720) actions sans désignation de valeur.»

Pour extrait conforme

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77074/603/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

### **APPARATUR VERFAHREN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 59.420.

#### *Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 mars 2000*

\* La cooptation de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant au 136, rue du Kiem, L-8030 Strassen, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Hubert Hansen, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

\* La cooptation de Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant au 22C, Aischdall, L-8480 Eischen en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Guy Lammar, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

\* Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant au 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, est nommée Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme

APPARATUR VERFAHREN S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77300/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**IMPRAGOLD, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6617 Wasserbillig, 64, rue d'Echternach.  
H. R. Luxemburg B 51.289.

Im Jahre zweitausend und eins, am 21. November 2001.  
Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Sind erschienen:

1. Herr Detlef Goldner, Anstreicher, wohnhaft zu D- 54298 Igel, 26, am Feilenkreuz.
2. Herr Roland Reicher, Privatbeamter, wohnhaft zu L-5351 Oetringen, 13, rue du Chemin de Fer.

Die Komparenten erklären, dass sie Inhaber sind sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung IMPRAGOLD, G.m.b.H., mit Sitz in Oetringen, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg am 29. Mai 1995, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 424 vom 1. September 1995, mit einem Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), vollständig eingezahlt, und bisher gehalten von:

1) Herr Detlef Goldner vorgenannt, vierhundertneunzig Anteile .....	490
2) Herr Roland Reicher vorgenannt, zehn Anteile .....	10
Total: fünfhundert Anteile .....	500

Alsdann erklärt der vorgenannte Erschienene Roland Reicher seine zehn (10) ihm zugehörige Anteile mit Wirkung zum heutigen Tage an vorgenannten Herrn Detlef Goldner abgetreten zu haben.

Diese Abtretung wurde im Namen der Gesellschaft durch seinen alleinigen Geschäftsführer den genannten Detlef Goldner ausdrücklich angenommen.

Geschäftsführer bleibt Herr Detlef Goldner vorgenannt.

Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Der nunmehr alleiniger Gesellschafter Herr Detlef Goldner vorgenannt, fasst alsdann folgende Beschlüsse:

*Erster beschluss*

Artikel 9 der Satzungen wird durch einen neuen letzten Absatz wie folgt ergänzt:

«**Art. 9. Absatz 5.** Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.»

*Zweiter Beschluss*

Der Gesellschafter beschliesst die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5351 Oetringen, 13, rue du Chemin de Fer nach L-6617 Wasserbillig, 64, rue d'Echternach und dementsprechend Artikel 2 der Statuten abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Wasserbillig.»

*Dritter Beschluss*

Der Gesellschafter beschliesst, in Anwendung des Gesetzes von 10. Dezember 1998 über die Umwandlung des Kapitals von Handelsgesellschaften von Luxemburger Franken in Euro, das Kapital der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Januar 2002 in Euro umzuwandeln, zum festgesetzten Kurs von 40,3399 LUF zu 1,- Euro, somit die Gesellschaft ein Kapital von zwölftausenddreihundert vierundneunzig Komma sechs sieben sechs drei Euro (12.394,6763 EUR) bat, eingeteilt in fünfhundert Geschäftsanteile (500).

*Vierter Beschluss*

Der Gesellschafter beschliesst die Aufstockung des Gesellschaftskapitals mit Wirkung zum 1. Januar 2002 um einhundertfünf Komma drei zwei drei sieben Euro (105,3237 EUR), um es von seinem jetzigen Betrag von zwölftausend dreihundertvierundneunzig Komma sechs sieben sechs drei Euro (12.394,6763 EUR) auf zwölftausend fünfhundert Euro (12.500,- EUR) zu bringen, ohne Ausgabe von neuen Geschäftsanteile.

Der Betrag von einhundertfünf Komma drei zwei drei sieben Euro (105,3237 EUR) wurde vollständig und in bar einbezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute der Betrag von einhundertfünf Komma drei zwei drei sieben Euro (105,3237 EUR) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar bewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich annimmt.

Der Wert der Anteile wird auf fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) festgesetzt.

*Fünfter Beschluss*

Infolge der vorhergehenden Beschlüsse wird Artikel 5 der Satzung abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausend fünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in fünfhundert Geschäftsanteile (500) zu je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR), vollständig eingezahlt, welche durch Herrn Detlef Goldner, Anstreicher, wohnhaft zu D-54298 Igel, 26, am Feilenkreuz, übernommen sind.»

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. Goldner, R. Reicher und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 23 novembre 2001, vol. 465, fol. 15, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 novembre 2001.

A. Lentz.

(77190/221/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**IMPRAGOLD, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 64, rue d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 51.289.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 novembre 2001.

A. Lentz.

(77191/221/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**SALAD'ELLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 37.883.

L'an deux mille un, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Claude Ochem, fonctionnaire européen, demeurant à L-5753 Frisange, 4, Parc Résidentiel Lesigny;
- 2.- Madame Jacqueline Varetto, commerçante, épouse de Monsieur Claude Ochem, demeurant à L-5753 Frisange, 4, Parc Résidentiel Lesigny.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée SALAD'ELLES, S.à r.l., avec siège social à L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 août 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 70 du 28 février 1992, modifiée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 14 septembre 1992, publié au Mémorial C numéro 594 du 14 décembre 1992, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 37.833.

II.- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1.- à Monsieur Claude Ochem, prénommé, cinq parts sociales . . . . .	5
2.- à Madame Jacqueline Varetto, prénommée, quatre-vingt-quinze parts sociales . . . . .	95
Total: cent parts sociales . . . . .	100

III.- Les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent la résolution suivante:

*Résolution unique*

Les associés décident de compléter l'objet social de la société et de modifier par conséquent l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exploitation d'un bistrot-brasserie et d'un établissement de restauration, avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, de même que la vente de tous les articles de la branche, ainsi que toutes autres opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 25.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

V.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: C. Ochem, J. Varetto, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 132S, fol. 63, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 29 novembre 2001.

T. Metzler.

(77157/222/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**SALAD'ELLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 37.883.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 29 novembre 2001.

T. Metzler.

(77158/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**IDDI FIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. IDDI FIX CONSULTING, S.à r.l.).**

Siège social: L-8080 Bertrange, 59, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 41.764.

L'an deux mille un, le neuf novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Barend dit Bas Schagen, animateur radio et télé, demeurant à L-7433 Grevenknapp, 6, um Riesenhaff

2.- Monsieur Marc Wagner, opticien, demeurant à L-4993 Sanem, 71, cité Schmiedenacht,

seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée IDDI FIX CONSULTING, S.à r.l., avec siège social à L-7433 Grevenknapp, 6, Um Riesenhaff,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 41.764;

constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 23 octobre 1992, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 25 du 20 janvier 1993,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 22 février 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 376 du 26 mai 1999,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 13 janvier 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 292 du 19 avril 2000,

Qu'elle a un capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune,

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire de dresser acte des résolutions suivantes prises à l'unanimité des voix, comme suit:

*Première résolution*

Les associés décident de modifier la dénomination sociale de la société en IDDI FIX, S.à r.l., en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de IDDI FIX, S.à r.l.»

*Deuxième résolution*

Les associés décident de transférer le siège social vers L-8080 Bertrange, 59, route de Longwy.

En conséquence l'article 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est fixé à Bertrange.»

*Troisième résolution*

Les associés décident de convertir le capital social de 500.000,- LUF en 12.394,67 EUR (cours de conversion 1,- Euro=40,3399 Francs Luxembourgeois).

*Quatrième résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), moyennant versement en espèces dans la caisse de la société d'un montant total de 105,32 EUR.

*Cinquième résolution*

En conséquence des précédentes résolutions l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) toutes attribuées de la façon suivante

1.- Monsieur Barend dit Bas Schagen, prénommé, cinquante parts sociales . . . . . 50

2.- Monsieur Marc Wagner, prénommé, cinquante parts sociales .....	50
Total: cent parts sociales .....	100

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 30.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils sont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: B. Schagen, M. Wagner, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 46, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 3 décembre 2001.

P. Decker.

(77160/206/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**IDDI FIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. IDDI FIX CONSULTING, S.à r.l.).**

Siège social: L-8080 Bertrange, 59, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 41.764.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 3 décembre 2001.

*Pour la société*

P. Decker

(77161/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**C.GE.RE., CAISSE GENERALE DE REASSURANCE, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
H. R. Luxemburg B 29.095.

Im Jahre zweitausendeins, den fünfzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Versammelte sich die aussergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft CAISSE GENERALE DE REASSURANCE in Abkürzung C.GE.Ré., mit Sitz in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jacqueline Hansen-Peffer mit dem damaligen Amtssitz in Capellen in Ersetzung ihres verhinderten Kollegen Notar André Schwachtgen im Amtssitz in Luxemburg, am 28. Oktober 1988, veröffentlicht im Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 15 vom 19. Januar 1989,

abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Elvinger mit dem damaligen Amtssitz in Düdelingen am 29. März 1996, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 362 vom 29. Juli 1996,

abgeändert gemäss Urkunde unter Privatschrift vom 1. März 1999, einregistriert in Luxemburg am 13. Juli 1999, Band 525, Blatt 56, Fach 10, von welcher ein Auszug veröffentlicht wurde im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations Nummer 717 vom 27. September 1999,

abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 8. Februar 2001, noch nicht veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg Sektion B unter Nummer 29.095.

Die Versammlung wurde um 10.00 Uhr eröffnet unter dem Vorsitz von Herr Dietmar Stenzel, wohnhaft 1, rue J.-P. Sauvage in L-2514 Luxembourg.

Der Vorsitzende bestimmte zum Sekretär Frau Cristina Vidal, Privatbeamtin, wohnhaft in Leudelange.

Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler Frau Elisabeth Schaack, Privatbeamtin, wohnhaft in Hinkel.

Nachdem das Büro der Versammlung wie obenerwähnt zusammengestellt worden ist, erklärte der Vorsitzende und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden dass:

1) Die Tagesordnung der Versammlung lautet:

1. Erhöhung des gezeichneten Kapitals um 12.542.129,50 EUR um es von 4.957.870,50 EUR auf 17.500.000,- EUR aufzustocken, ohne Schaffung von neuen Aktien.

2. Zeichnung der vorstehenden Kapitalaufstockung und Einzahlung bis zum Belaufe von 10.903.287,- EUR vermittelt Einbringung aller Aktien der Aktiengesellschaft PARK REASSURANCE S.A. mit Sitz in L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo, RCS Luxembourg B 45.655, durch deren alleinige Aktionärin EURO INTERNATIONAL REINSURANCE SA. mit Sitz in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, RCS Luxembourg B 57.459.

3. Schaffung eines genehmigten Kapitals von fünfunddreissig Millionen Euro (35.000.000,- EUR), mit oder ohne Ausgabe neuer Aktien.

#### 4. Neufassung der Statuten.

II) Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre sowie die von ihnen innegehaltene Aktienanzahl auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch die erschienenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, die Mitglieder des Büros und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Die durch die vertretenen Aktionäre gegebenen Vollmachten, bleiben nach ne varietur Paraphierung durch die jeweiligen Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, die Mitglieder des Büros der Versammlung und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

III) Aus der Präsenzliste ergibt sich, dass das gesamte Gesellschaftskapital bei gegenwärtiger aussergewöhnlicher Generalversammlung zugegen respektiv vertreten ist.

IV) Der Vorsitzende bestätigt, dass die gegenwärtige Versammlung ordnungsgemäss einberufen ist und rechtsgültig über die Tagesordnung entscheiden kann. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre bekennen und bestätigen die Feststellungen des Vorsitzenden.

Der Vorsitzende legt alsdann der Versammlung die folgenden Beschlüsse vor, welche alle einstimmig angenommen wurden:

#### *Erster Beschluss*

Das gezeichnete Kapital wird um zwölf Millionen fünfhundert zweiundvierzig tausend einhundert neunundzwanzig Euro fünfzig Cent (12.542.129,50 EUR) erhöht und von 4.957.870,50 EUR auf siebzehn Millionen fünfhundert tausend Euro (17.500.000,-EUR) aufgestockt, durch eine entsprechende Erhöhung des Einzelwertes der bestehenden Aktien, ohne Nennwert.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Zeichnung der vorstehenden Kapitalaufstockung von 12.542.129,50 EUR erfolgt durch die Aktionärin EURO INTERNATIONAL REINSURANCE SA. mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 25A, boulevard Royal, RCS Luxemburg B 57.459, hier vertreten durch Herrn Dietmar Stenzel, vorbenannt, handelnd in seiner Eigenschaft als geschäftsführender Verwaltungsrat.

Die Einzahlung gegenwärtiger Kapitalaufstockung geschieht durch die zeichnende Aktionärin bis zum Belaufe von zehn Millionen neunhundertdreitausend zweihundert siebenundachtzig Euro (10.903.287,- EUR) mittels Einbringung von 100% der Aktien, d.h. 50.000 Stück der Aktiengesellschaft PARK REASSURANCE S.A. mit Sitz in L-1750 Luxemburg, 62, avenue Victor Hugo, RCS Luxemburg B 45.655.

Gemäss Artikel 26-1 und 32-1(5) des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915, ist die obengemachte Einbringung in Natura in einem Gutachten, aufgestellt durch C. Nicolet von der KPMG AUDIT, 31, Allée Scheffer in L-2520 Luxemburg am 15. November 2001 festgehalten, mit folgender Schlussfolgerung:

«Auf Grundlage der von uns durchgeführten und oben beschriebenen Prüfungshandlungen haben wir keine Hinweise dafür gefunden, dass der Wert der Sacheinlage nicht mindestens mit dem Wert der Erhöhung der 20.000 nennwertlosen Namensaktien in Höhe von EUR 10.903.287,- übereinstimmt.»

Das Gutachten bleibt, nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch die Mitglieder des Büros und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

#### *Dritter Beschluss*

Nach gegenwärtiger Kapitalaufstockung sind auf das gesamte Kapital von 17.500.000,-EUR, die Summe von 12.390.648,15 EUR eingezahlt, machend eine Teileinzahlung pro Aktie von 619,53 EUR.

Die vollständige Einzahlung des gesamten Kapitals, machend eine Resteinzahlung pro Aktie von 255,47 EUR, hat auf erste Anfrage der Gesellschaft hin zu geschehen.

#### *Vierter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst ein genehmigtes Kapitals von fünfunddreissig Millionen Euro (35.000.000,-EUR) zu schaffen, mit oder ohne Ausgabe neuer Aktien.

#### *Vierter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst alsdann die Neufassung der Statuten, anzunehmen, welche wie folgt lauten:

### **Kapitel I Form - Name - Sitz - Zweck - Dauer der Gesellschaft**

#### **Art. 1. Form, Firma.**

Zwischen den unterzeichneten Parteien und all jenen Personen, welche Eigner der hiermit geschaffenen Aktien werden, wird eine Gesellschaft (die «Gesellschaft») in Form einer Aktiengesellschaft gegründet, die den Gesetzen des Grossherzogtums Luxemburg («Luxemburg») und den Bestimmungen dieser Satzung unterliegt. Die Gesellschaft trägt den Namen CAISSE GENERALE DE REASSURANCE, abgekürzt C.GE.Ré.

#### **Art. 2. Sitz der Gesellschaft.**

Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art bevorstehen oder bereits eingetreten sind, die die normale Geschäftsführung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung zwischen diesem und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Verwaltungsrat, wenn er dies für nötig hält, den Sitz der Gesellschaft vorübergehend bis zur völligen Beilegung dieser aussergewöhnlichen Ereignisse ins Ausland verlegen. Diese vorübergehende Massnahme hat keinerlei Auswirkungen auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft; sie behält unbeschadet dieser provisorischen Verlegung des Sitzes der Gesellschaft die luxemburgische Staatsangehörigkeit.

keit bei. Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einer mit der täglichen Geschäftsführung betrauten Person auszuführen und Dritten gegenüber zur Kenntnis zu bringen.

### **Art. 3. Zweck der Gesellschaft.**

Gegenstand des Unternehmens sind in Luxemburg und im Ausland jegliche Geschäfte auf dem Gebiet der Rückversicherung in allen ihren Zweigen, die Verwaltung jeglicher Rückversicherungsgesellschaften, die direkte oder indirekte Beteiligung an Gesellschaften oder Unternehmen die ihrer Natur nach die Geschäfte der Gesellschaft fördern, und im allgemeinen jegliche Geschäfte mit Dingen oder Immobilien, handelsrechtlicher oder zivilrechtlicher oder finanzieller Art, welche mit dem Gegenstand des Unternehmens in Verbindung stehen.

Direktversicherungsgeschäfte sind nicht Gegenstand des Unternehmens.

### **Art. 4. Dauer der Gesellschaft.**

Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Sie kann jederzeit durch einen gemäss den gesetzlichen Bestimmungen gefassten Beschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden.

## **Kapitel II Gesellschaftskapital - Aktien**

### **Art. 5. Gesellschaftskapital.**

Das Gesellschaftskapital beträgt siebzehn Millionen fünfhunderttausend Euro (17.500.000,- EUR) dargestellt von zwanzigtausend (20.000) Aktien (die «Aktien») ohne Nennwert.

Das genehmigte Kapital wird auf fünfunddreissig Millionen Euro (35.000.000.-EUR) festgesetzt, mit oder ohne Ausgabe neuer Aktien.

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, vom Tage der Veröffentlichung im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations der gegenwärtigen Urkunde (vom 15. November 2001) an gerechnet, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise, in einer einmaligen oder in mehreren Auflagen, im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalaufstockungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, durch ganze oder teilweise Einzahlung, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt im Rahmen des genehmigten Kapitals neue Aktien auszugeben mit Einschränkung oder Aufhebung des Vorzugsrechts der alten Aktionäre.

Der Verwaltungsrat kann, jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor, Prokuristen oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnung der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung der Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalaufstockung darstellen entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtsgemäss festgestellten Kapitalaufstockung gilt Artikel fünf der Satzung so abgeändert, dass er der durchgeführten Kapitalaufstockung entspricht. Dem Verwaltungsrat oder einer von ihm dazu bevollmächtigten Person obliegt es diese Änderung durch notarielle Urkunde feststellen zu lassen.

### **Art. 6. Form der Aktien.**

Die Aktien sind Namensaktien. Die Gesellschaft muss daher ein Aktienregister führen.

## **Kapitel III Verwaltungsrat**

**Art. 7. Verwaltungsrat.** Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Gesellschafter sein müssen.

Die Mitglieder werden von der Gesellschafterversammlung der Aktionäre ernannt; sie werden für eine Höchstdauer von sechs Jahren gewählt und bleiben bis zur Wahl ihres Nachfolgers im Amt. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird von der Gesellschafterversammlung der Aktionäre festgelegt. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar; sie können jederzeit durch die Gesellschafterversammlung mit oder ohne Grund abberufen werden. Bei Ausscheiden eines Verwaltungsratsmitglieds ist die Kooptation nicht möglich.

### **Art. 8. Verwaltungsratssitzungen.**

Der Verwaltungsrat bestimmt seinen Vorsitzenden und ernennt einen Sekretär, der kein Verwaltungsratsmitglied sein muss. Der Sekretär ist verantwortlich für die Protokollführung bei Verwaltungsratssitzungen und bei Gesellschafterversammlungen.

Der Verwaltungsrat tritt aufgrund der Einberufung durch den Verwaltungsratsvorsitzenden zusammen. Eine Verwaltungsratssitzung muss abgehalten werden, wenn mindestens zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen. Der Verwaltungsratsvorsitzende hat bei allen Verwaltungsratssitzungen den Vorsitz. Bei Abwesenheit bestimmt der Verwaltungsrat per Beschluss ein anderes Verwaltungsratsmitglied zum Vorsitzenden der jeweiligen Sitzung.

Die schriftliche Einberufung jeder Verwaltungsratssitzung wird allen Verwaltungsratsmitgliedern mindestens eine Woche vor dem vorgesehenen Datum zugesandt. Die Einberufung enthält Angaben über den Sitzungsort sowie die Tagesordnung, die der Sitzung zugrunde liegt.

Wenn die Zustimmung aller Verwaltungsratsmitglieder per Brief, Telefax, Kabeltelegramm oder per Telex hierzu vorliegt, kann auf Form- und Fristvorschriften der Einberufung verzichtet werden. Für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Beschluss des Verwaltungsrates festgelegt wurden, bedarf es keiner gesonderten Einberufung. Die Verwaltungsratssitzungen finden in Luxemburg statt.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in Verwaltungsratssitzungen durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten lassen, in dem er diesem hierzu per Brief, Telefax, Kabeltelegramm, Telegramm oder Telex Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat kann nur dann gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig, wenn mindestens 3/4 seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind.

Die Entscheidungen werden durch Beschluss mit einfacher Mehrheit aller in der Sitzung anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder getroffen.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher, von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschriebener Beschluss gültig und rechtsverbindlich, als ob er in einer regulär einberufenen und abgehaltenen Verwaltungsratssitzung gefasst worden wäre. Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren getrennten Dokumenten mit gleichem Inhalt beurkundet werden. Jedes dieser Dokumente ist von einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern zu unterschreiben.

**Art. 9. Protokolle von Verwaltungsratssitzungen.**

Jedes Protokoll einer Verwaltungsratssitzung wird vom Sitzungsvorsitzenden unterschrieben.

Die Vollmachten werden dem Protokoll beigefügt. Kopien oder Auszüge von Protokollen, die vor Gericht oder anderswo vorgelegt werden müssen, werden entweder vom Sitzungsvorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

**Art. 10. Befugnisse des Verwaltungsrats.**

Der Verwaltungsrat kann alle Handlungen vornehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind.

Sämtliche Befugnisse, die der Gesellschafterversammlung nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung vorbehalten sind, fallen in den Kompetenzbereich des Verwaltungsrates.

**Art. 11. Übertragung von Vollmachten.**

Der Verwaltungsrat kann einer oder mehreren Personen, die keine Gesellschafter zu sein brauchen, die Befugnis zur täglichen Geschäftsführung sowie der Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung übertragen. Ebenso kann der Verwaltungsrat Spezialvollmachten erteilen oder dauerhaft oder vorübergehend Handlungsbefugnisse auf Personen seiner Wahl übertragen.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung auf ein Verwaltungsratsmitglied oder auf eine andere Person erfordert die vorherige Zustimmung der Gesellschafterversammlung.

**Art. 12. Vertretung der Gesellschaft.**

Die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten erfolgt gemeinsam durch zwei Verwaltungsratsmitglieder oder durch einen oder mehrere Bevollmächtigte gemäss den Bestimmungen des Verwaltungsrates.

**Art. 13. Wirtschaftsprüfer.**

Die Konten der Gesellschaft sind einer externen Revision unterworfen, welche jährlich stattzufinden hat auf Kosten der Gesellschaft, durch einen unabhängigen, vom Commissariat aux Assurances genehmigten Wirtschaftsprüfer, welcher durch die Aktionärsversammlung ernannt wird.

**Kapitel IV Gesellschafterversammlung**

**Art. 14. Befugnisse der Gesellschafterversammlung.**

Jede Gesellschafterversammlung, die ordnungsgemäss zusammenkommt, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter. Ihre Befugnisse sind gesetzlich und durch diese Satzung festgelegt.

Folgende Beschlüsse bedürfen der Zustimmung der Gesellschafterversammlung:

- die Schaffung und Ausgabe jeglicher neuer Aktien der Gesellschaft;
- die Verschmelzung der Gesellschaft mit jeglicher anderer Gesellschaft und die Spaltung der Gesellschaft;
- die Auflösung der Gesellschaft;
- Änderung der Nationalität der Gesellschaft;
- Sitzverlegungen ausserhalb Luxemburg-Stadt;
- Erhöhungen der Verpflichtungen der Gesellschafter;
- sonstige Änderungen der Satzung der Gesellschaft;
- die Ernennung und Abberufung der Verwaltungsratsmitglieder sowie ihre Entlastung;
- die Ausschüttung von Dividenden;
- die Feststellung der Jahresabschlüsse;
- die Veräusserung und Aufgabe des Unternehmens.

**Art. 15. Ordentliche Gesellschafterversammlung.**

Die ordentliche Gesellschafterversammlung tritt jedes Jahr am ersten Freitag im Monat Juni um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg oder an dem im Einberufungsbescheid angegebenen Ort zusammen.

Ist dieser Tag kein Bankwerktag in Luxemburg, so wird die ordentliche Gesellschafterversammlung am darauffolgenden Bankwerktag abgehalten.

**Art. 16. Ausserordentliche Gesellschafterversammlungen.**

Der Verwaltungsrat kann ausserordentliche Gesellschafterversammlungen einberufen. Diese müssen einberufen werden, wenn Gesellschafter, die mindestens 1/5 des Gesellschafterkapitals vertreten, die Einberufung verlangen.

Die Gesellschafterversammlungen, einschliesslich der ordentlichen Gesellschafterversammlung, können ausnahmsweise auch im Ausland abgehalten werden

**Art. 17. Verfahren, Beschlussfassung.**

Gesellschafterversammlungen werden durch den Verwaltungsrat gemäss den gesetzlichen Vorschriften einberufen. Die Einberufung enthält die Tagesordnung der Versammlung.

Für den Fall, dass alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären, die Tagesordnung der Sitzung zu kennen, kann diese auch ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Jeder Gesellschafter kann an jeder Gesellschafterversammlung persönlich teilnehmen oder sich mittels einer in Schriftform oder durch Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erteilten Vollmacht durch eine andere Person, die kein Gesellschafter zu sein braucht, vertreten lassen.

Unter Vorbehalt anderslautender gesetzlicher oder satzungsmässiger Bestimmungen werden Beschlüsse auf einer ordnungsgemäss einberufenen Gesellschafterversammlung mit der Präsenz oder der Vertretung von 2/3 des Gesellschaftskapitals und mit 2/3 Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Stimmen gefasst.

Falls das Anwesenheitsquorum nicht erfüllt ist, kann eine zweite Gesellschafterversammlung gemäss den gesetzlichen Bestimmungen einberufen werden, welche Beschlüsse auch ohne Quorum aber mit 2/3 Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Stimmen fasst.

Änderungen der Satzung erfordern die Präsenz oder die Vertretung von 2/3 des Gesellschaftskapitals und eine 3/4 Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter.

Jede Aktie gewährt ein Recht auf eine Stimme. Kopien oder Auszüge von Protokollen einer Gesellschafterversammlung, welche vor Gericht oder anderswo vorgelegt werden müssen, sind vom Verwaltungsratsmitgliedern zu unterschreiben.

## **Kapitel V Geschäftsjahr - Gewinnverteilung**

### **Art. 18. Geschäftsjahr.**

Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31 Dezember jedes Jahres.

Der Verwaltungsrat bereitet im Einklang mit den Bestimmungen der luxemburgischen Gesetze und den Regeln über die Buchhaltung die Jahresabschlüsse vor.

### **Art. 19. Gewinnverteilung.**

Vom Reingewinn der Gesellschaft werden mindestens fünf Prozent (5%) der gesetzlichen Reserve zugewiesen. Die Verpflichtung zu dieser Zuweisung entfällt, sobald und solange die gesetzliche Reserve 1/10 des Gesellschaftskapitals beträgt.

Aufgrund der Empfehlung des Verwaltungsrates entscheidet die Gesellschafterversammlung über die Verwendung des verfügbaren jährlichen Reingewinns. Sie kann entscheiden, den gesamten Teil des Saldos auf ein Reserve- oder Provisionskonto zu überweisen, ihn auf neue Rechnung zu übertragen oder ihn in Form von Dividenden an die Gesellschafter auszuschütten.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuschütten. Der Verwaltungsrat bestimmt den Betrag und das Datum, an welchem eine solche Ausschüttung erfolgt.

Die Gesellschaft kann gemäss den gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

## **Kapitel VI Auflösung - Liquidation**

### **Art. 20. Auflösung - Liquidation.**

Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit unter den für eine Satzungsänderung erforderlichen Voraussetzungen aufgelöst werden, vorbehaltlich anderslautenden Gesetzesbestimmungen. Bei Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen. Diese werden durch die Gesellschafterversammlung ernannt, welche gleichzeitig ihre Befugnisse und Bezüge festlegt.

## **Kapitel VII Anwendbares Recht**

### **Art. 21. Anwendbares Recht.**

Für alle Punkte, die nicht durch die gegenwärtige Satzung geregelt wurden, gilt das Gesetz vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften mit seinen Abänderungsgesetzen.

#### *Bescheinigung*

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26, 26-1 2. und 32-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

#### *Abschätzung - Kosten*

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird die Kapitalaufstockung in Höhe von 12.542.129,50 EUR abgeschätzt auf 505.948.250,- LUF.

Betreffend die Einbringung in Natura der Gesamtheit des Gesellschaftsgutes einer in der Europäischen Union gegründeten Gesellschaft, in Höhe von 10.903.287,- EUR, geschieht im Rahmen von Artikel 4-1 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971, welcher diesbezüglich die Befreiung der Einbringungssteuer vorsieht.

Der verbleibende Betrag der Kapitalaufstockung von 1.638.842,50 EUR wird abgeschätzt auf 66.110.743,-LUF (1,- EUR=40,3399 LUF).

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass der gegenwärtigen Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr 900.000,- LUF.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Ihre Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Stenzel, L. Schaack, C. Vidal, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 132S, fol. 49, case 9. – Reçu 661.107 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 3. Dezember 2001.

P. Decker.

(77162/206/284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**C.GE.RE., CAISSE GENERALE DE REASSURANCE, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 29.095.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

P. Decker

(77163/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**AUTO-CARROSSERIE ET PEINTURE DE LEUDELANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3370 Leudelange, Z. I. Grasbusch.  
R. C. Luxembourg B 43.498.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 30 novembre 2001, Vol. 560, Fol. 85, Case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Leudelange, le 4 décembre 2001.

Signature.

(77085/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**AUTO-CARROSSERIE ET PEINTURE DE LEUDELANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,-**

Siège social: L-3370 Leudelange, Z. I. Grasbusch.  
R. C. Luxembourg B 43.498.

Le 19 novembre 2001 l'unique associé Monsieur Antonio Domingues Carreira, gérant de la société demeurant à L-3316 Bergem - 26, rue Basse, a décidé de convertir le capital social actuel de LUF 1.000.000,- représenté par 1.000 parts de LUF 1.000 chacune en EUR 25.000,- représenté par 1.000 parts de EUR 25,- chacune après avoir effectué un prélèvement sur les bénéfices reportés de EUR 210,65.

Leudelange, le 19 novembre 2001.

AUTO-CARROSSERIE ET PEINTURE DE LEUDELANGE, S.à r.l.

Antonio Domingues Carreira

*Associé-gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, Vol. 560, Fol. 85, Case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(77090/664/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

---

**NEW STAR PROJECT S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 66.362.

**DISSOLUTION**

In the year two thousand one, on the twelfth of November.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

There appeared:

Mr Mohammad Hossein Ehdaie, ingénieur, residing in L-1858 Luxembourg, 24, rue de Kirchberg,

Such appearer has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation NEW STAR PROJECTS S.A., having its principal office in Luxembourg, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on September 3, 1998, published in the Mémorial Recueil C number 875 of December 4, 1998;

- that the capital of the corporation NEW STAR PROJECTS S.A. is fixed at three million Luxembourg Francs (3,000,000.- LUF) represented by three thousand (3,000) shares with a par value of one thousand Luxembourg Francs (1,000.- LUF) each, fully paid;

- that Mr Mohammad Hossein Ehdaie has become owner of the shares and has decided to dissolve the company NEW STAR PROJECTS S.A. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that Mr Mohammad Hossein Ehdaie, being sole owner of the shares and liquidator of NEW STAR PROJECTS S.A., declares

that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

with the result that the liquidation of NEW STAR PROJECTS S.A. is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the company for the exercise of their mandates;
- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil un, le douze novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Mohammad Hossein Ehdaié, ingénieur, demeurant à L-1858 Luxembourg, 24, rue de Kirchberg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société anonyme NEW STAR PROJECT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 3 septembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 875 du 4 décembre 1998;

- que le capital social de la société anonyme NEW STAR PROJECTS S.A. s'élève actuellement à trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées;

- que Monsieur Mohammad Hossein Ehdaié, étant devenu seul propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme NEW STAR PROJECTS S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que Monsieur Mohammad Hossein Ehdaié, agissant en sa qualité de liquidateur de la société NEW STAR PROJECTS S.A., déclare:

\* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

\* que tous les passifs connus de la société, vis-à-vis des tiers, ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,

\* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;

de sorte que la liquidation de la société anonyme NEW STAR PROJECTS S.A. est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la société à L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. H. Ehdaié, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 132S, fol. 54, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 décembre 2001.

G. Lecuit.

(77195/220/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**BRIDEL-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 77, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 20.202.

*Extrait des décisions des associés du 20 novembre 2001*

Les associés procèdent à l'adaptation des statuts à l'euro d'après les modalités suivantes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002: Le capital social de 5.000.000,- LUF est converti en 123.946,76 EUR. Le capital social est augmenté de 1.053,24 EUR, prélevés sur les bénéfices reportés, pour être porté à 125.000,- EUR. La nouvelle valeur nominale des parts sociales est fixée à 25,- EUR chacune.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant:

«Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille (125.000,-) EUR, représenté par cinq mille (5.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) EUR chacune.»

Pour extrait conforme

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77076/603/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**CHENVAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 52.029.

L'an deux mil un, le sept novembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHENVAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant du 26 juillet 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 548 du 26 octobre 1995 et dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 24 août 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 181 du 8 mars 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur José Correia, comptable, demeurant à F-Longwy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, juriste, demeurant à F-Freyming.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Augmentation du capital souscrit de onze virgule quinze francs luxembourgeois (11,15- LUF) sans émission de nouvelles actions, de sorte qu'après l'augmentation, le capital souscrit aura une valeur de soixante-seize millions cent mille onze virgule quinze francs luxembourgeois (76.100.011,15 LUF) représenté par soixante-seize mille cent (76.100) actions sans désignation de valeur nominale.
3. Libération intégrale par versement en espèces des actionnaires au prorata de leur participation respective dans le capital souscrit.
4. Conversion de la devise du capital souscrit de francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002 au taux de change de 40,3399.- LUF pour 1.- EUR qui prévaut depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, de sorte qu'après la conversion le capital souscrit aura une valeur de un million huit cent quatre-vingt-six mille quatre cent soixante-dix Euro (1.886.470.- EUR) représenté par soixante-seize mille cent (76.100) actions sans désignation de valeur nominale,
5. Conversion de la devise du capital autorisé de Francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.
6. D'amender l'article 5 des statuts de la société.

7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de onze virgule quinze francs luxembourgeois (11,15 LUF) sans émission de nouvelles actions, de sorte qu'après l'augmentation, le capital souscrit aura une valeur de soixante-seize millions cent mille onze virgule quinze francs luxembourgeois (76.100.011,15 LUF) représenté par soixante-seize mille cent (76.100) actions sans désignation de valeur nominale.

*Troisième résolution*

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de onze virgule quinze francs luxembourgeois (11,15 LUF) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1.- EUR en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999. L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de Francs Luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Après cette conversion, le capital social est fixé à un million huit cent quatre-vingt six mille quatre cent soixante-dix Euro (1.886.470 EUR) représenté par soixante-seize mille cent (76.100) actions sans désignation de valeur nominale,

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide également de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, le capital autorisé de francs luxembourgeois en Euro et de le fixer à trois millions neuf cent soixante-six mille deux cent quatre-vingt-dix-sept Euro (3.966.297.- EUR) représenté par cent soixante mille (160.000) actions sans désignation de valeur nominale.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier les premier et deuxième alinéas de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas.** Le capital social est fixé à un million huit cent quatre-vingt-six mille quatre cent soixante-dix Euro (1.886.470.- EUR) représenté par soixante-seize mille cent (76.100) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à trois millions neuf cent soixante-six mille deux cent quatre-vingt-dix-sept Euro (3.966.297.- EUR) représenté par cent soixante mille (160.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

**Suit la traduction anglaise:**

«**Art. 5. 1st and 2nd paragraph.** The subscribed capital of the corporation is fixed at one million eight hundred and eighty-six thousand four hundred and seventy Euro (1,886,470.- EUR) represented by seventy-six thousand one hundred (76.100) shares without a par value.

The authorized capital of the corporation is fixed at three million nine hundred and sixty-six thousand two hundred and ninety-seven Euro (3,966,297.- EUR) represented by one hundred and sixty thousand (160.000) shares without a par value.»

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ferry, J. Correia, D. Sana, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 54, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 novembre 2001.

G. Lecuit.

(77199/220/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**CHENVAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 52.029.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 novembre 2001.

G. Lecuit.

(77200/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**FABLON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 77, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 24.658.

*Extrait des décisions des associés du 20 novembre 2001*

Les associés procèdent à l'adaptation des statuts à l'euro d'après les modalités suivantes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002:

Le capital social de 1.250.000,- LUF est converti en 30.986,69 EUR. Le capital social est augmenté de 25,6 EUR, prélevés sur les réserves, pour être porté à 32.000,- EUR. La nouvelle valeur nominale des parts sociales est fixée à 25,6 EUR chacune.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant:

«Le capital social est fixé à trente deux mille (32.000,-) EUR, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq virgule six (25,6) EUR chacune.»

Pour extrait conforme

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77077/603/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**EURYNOME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.  
R. C. Luxembourg B 48.656.

L'an deux mil un, le neuf novembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURYNOME S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 9 septembre 1994, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 518 du 12 décembre 1994.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Marc Lecuit, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Changement du siège social de la société EURYNOME S.A. à l'adresse du cabinet de M. Jean-Paul Elvinger, expert-comptable/réviseur d'entreprises, L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

2) Fin des mandats des administrateurs et commissaire aux comptes, sans décharge.

3) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en la personne de M. Jean-Paul Elvinger.

4) Nomination de trois (3) administrateurs en les personnes respectives de Mes Marc Lecuit, Valérie Dupong et Deidre Du Bois, avec droit de signature individuelle/collective.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel (c/o Cabinet de Monsieur Jean-Paul Elvinger, expert-comptable/réviseur d'entreprises).

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale constate la fin des mandats des administrateurs actuels, Monsieur Tom Donovan, Madame Rosin Donovan et Monsieur David Koegh, et du commissaire aux comptes actuel, BCCB CORPORATE LIMITED, sans décharge.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer:

- trois nouveaux administrateurs:

a) Maître Marc Lecuit, avocat, demeurant à Luxembourg,

b) Maître Valérie Dupong, avocat, demeurant à Luxembourg,

c) Maître Deidre Du Bois, avocat, demeurant à Luxembourg.

- un nouveau commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Paul Elvinger, expert-comptable/réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2007.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, deux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Lecuit, A. Braquet, M. Schmit, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 132S, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 décembre 2001.

G. Lecuit.

(77197/220/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**D.T.P. PHILIPPI, S.à r.l., Ein-Personen-Gesellschaft mit beschränkter Haftung,  
(anc. D.T.P. DACH TECHNIK PHILIPPI, S.à r.l.).**

Gesellschaftssitz: L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus.

H. R. Luxemburg B 82.596.

Im Jahre zweitausend und eins, am einundzwanzigsten November.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Ist erschienen:

Herr Friedbert Josef Philippi, Kaufmann, wohnhaft zu D-66583 Spiesen-Elversberg, Im Roth, 13.

Dieser Komparent erklärt, dass er alleiniger Inhaber ist sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung D.T.P. DACH TECHNIK PHILIPPI, S. à r. l., mit Sitz in Bous, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 18. Juni 2001, noch nicht veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausend fünfhundert Euro (12.500,- EUR) und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundert fünfundzwanzig Euro (125,- EUR).

Der alleiniger Gesellschafter Herr Friedbert Josef Philippi ersucht den unterzeichneten Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

*Erstes Beschluss*

Der Gesellschafter beschliesst die Änderung der Firmenbezeichnung von D.T.P. DACH TECHNIK PHILIPPI, S. à r.l., in D.T.P. PHILIPPI, S. à r. l., und dementsprechend Artikel 3 der Statuten abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung D.T.P. PHILIPPI, S. à r. l.»

*Zweiter Beschluss*

Der Gesellschafter beschliesst den Gesellschaftssitz von L- 5408 Bous, 37, route de Stadtbredimus nach L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus zu verlegen und dementsprechend Artikel 4 erster Satz der Statuten abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4. Erster Satz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich.»

*Dritter Beschluss*

Der Gesellschafter beschliesst den Gegenstand der Gesellschaft abzuändern um Absatz 1 von Artikel 2 folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2. Absatz 1.** Gegenstand und Zweck der Gesellschaft ist die Ausführung des Zimmererhandwerks sowie jede Art von Tätigkeiten, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördert.»

Worüber Protokoll, Aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben derselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. J. Philippi und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 23 novembre 2001, vol. 465, fol. 15, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 29 octobre 2001.

A. Lentz.

(77188/221/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**D.T.P. PHILIPPI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus.

R. C. Luxemburg B 82.596.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 29 novembre 2001.

A. Lentz.

(77189/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.